

POLITIQUE

BIODIVERSITÉ

POLITIQUE

2025

Préambule

La biodiversité est le tissu vivant de notre planète.

Elle recouvre l'ensemble des milieux naturels et des formes de vie ainsi que toutes les relations et interactions qui existent, d'une part, entre les organismes vivants eux-mêmes, d'autre part, entre ces organismes et leurs milieux de vie.

Elle fournit des stocks d'actifs naturels (le capital naturel) et rend des services essentiels au bon déroulement de certaines activités (les services écosystémiques) : **c'est le socle de notre économie et notre société.**

Le dernier rapport global de l'IPBES¹ estime qu'environ 1 million d'espèces animales et végétales sont aujourd'hui menacées d'extinction, notamment au cours des prochaines décennies, atteignant un rythme de déperdition jusqu'alors jamais été atteint dans l'histoire de l'humanité.

73% des populations sauvages ont diminué depuis 1970²; environ 25% des espèces sont en voie d'extinction, et la biomasse totale des mammifères sauvages a chuté de 82%³.

Cette dégradation est la conséquence directe et indirecte de nos activités humaines, qui exercent des pressions majeures sur la nature.

1 – Source : IPBES Global Assessment Report, 2019

2 – Source : Rapport Planète Vivante, WWF 2024

3 – Source : IPBES Global Assessment Report, 2019

LES CHOIX QUE NOUS FAISONS AURONT DES EFFETS SUR LE CLIMAT & LA BIODIVERSITÉ

INTERACTIONS HUMAINES INDIRECTES

Démographie



Socioculturel



Économie



Technologie



Gouvernance



Valeurs



INTERACTIONS HUMAINES DIRECTES

Extraction
d'énergies
fossiles



Exploitation
des terres
et de la mer



Surexploitation



Pollution



Espèces
invasives

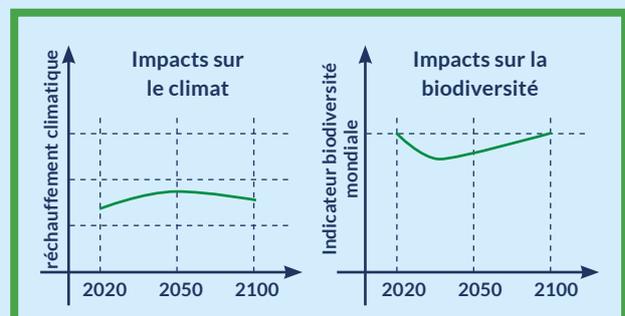
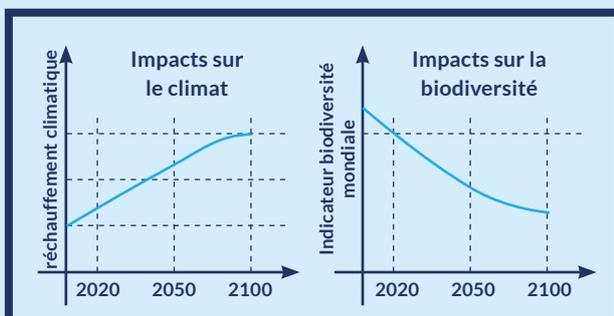


SCÉNARIO DU STATU QUO

Politiques et valeurs
actuelles, entraînant
des pressions croissantes

SCÉNARIO DE LA TRANSITION

Changements transformateurs,
entraînant une diminution
rapide des pressions



Source : Rapport planète vivante, WWF, 2022

Il est urgent de résorber la perte de biodiversité, qui fait partie des Objectifs de Développement Durable des Nations Unies qu'il est impératif d'atteindre pour maintenir un monde viable à 2030. C'est l'objet de la Convention sur la Biodiversité Biologique des Nations Unies et de sa conférence des parties (COP) à l'échelle internationale, mais aussi de politiques européennes et nationales. C'est également un objectif poursuivi dans le cadre des principes directeurs de l'OCDE à l'attention des multinationales et d'initiatives du secteur financier telles que la Finance For Biodiversity Pledge, dont LBP AM et La Financière de l'Echiquier (LFDE) sont signataires.

Cette politique présente l'engagement du groupe LBP AM et ses deux sociétés de gestion, LBP AM et LFDE, à systématiquement intégrer l'enjeu de la préservation de la biodiversité dans la politique d'investissement. LBP AM et LFDE souhaitent mobiliser l'ensemble des leviers d'action dont ils disposent pour aligner leur action sur le Cadre Mondial de la Biodiversité pour l'Après-2020, qui guide l'action en faveur de la protection du vivant à l'échelle internationale.

En particulier, le Groupe LBP AM s'attache à :

- ▶ **sensibiliser et accompagner les entreprises** ayant une forte incidence ou dépendance à la biodiversité dans la mise en place d'un plan de maîtrise de leurs risques et impacts sur la biodiversité ;
- ▶ **exclure des acteurs ayant une incidence trop conséquente** sur la biodiversité sans mise en place d'un plan de remédiation ;
- ▶ **intégrer des points de données** sur la biodiversité dans nos outils d'aide à la décision d'investissement ;
- ▶ **appliquer dans notre propre fonctionnement** des actions favorables à la protection de la biodiversité.

Nos mesures contribuent à **19 des 23 actions cibles** définies dans **le Cadre Mondial pour la Biodiversité de Kunming-Montréal**, permettant au groupe LBP AM de contribuer au changement de trajectoire requis pour **préserver la nature et déployer un cadre cohérent de gestion des risques** sur cette dernière.

CHAPITRE I	
INTRODUCTION	6
1. La biodiversité : un enjeu clé	7
2. Une montée en puissance réglementaire et normative	8
CHAPITRE II	
NOS ENGAGEMENTS	10
CHAPITRE III	
GOVERNANCE DU DISPOSITIF	12
1. Validation	13
2. Déploiement	13
CHAPITRE IV	
POLITIQUE D'EXCLUSION	14
1. Objectifs et périmètre	15
2. Données sources	16
3. Approche	16
4. Politiques d'exclusion thématiques	18
a. Déforestation	18
b. Pesticides	21
c. Exploitation de mines en eaux profondes	23
5. Diligence renforcé et politiques d'exclusion spécifique aux actifs réels	24
CHAPITRE V	
NOTRE POLITIQUE D'ENGAGEMENT	27
1. Calcul des dépendances aux services écosystémiques et au capital naturel	28
2. Engagement bilatéral	29
a. Biodiversité	29
b. Déforestation	31
c. Pesticides	32
d. Eau	33
e. Économie Circulaire	36
3. Engagement collaboratif	38
4. Politique de vote en matière de biodiversité	39
CHAPITRE VI	
NOTRE POLITIQUE D'INTÉGRATION DANS LES STRATÉGIES D'INVESTISSEMENT	41
1. Intégration de la thématique Biodiversité dans la notation GREaT	42
2. Suivi du KPI empreinte biodiversité ou « Global Biodiversity Score »	43
3. Création d'un indicateur « Biodiversité » propriétaire : BIRD	44
CHAPITRE VII	
NOS ACTIONS DE PLAIDOYER	44
CHAPITRE VIII	
NOTRE MOBILISATION INTERNE	46
1. Nos actions de mécénat	47
2. Notre politique RSE sur le volet biodiversité	48
ANNEXES	
1. Cartographie de nos actions	50

INTRODUCTION

1.

La biodiversité : un enjeu clé

La biodiversité se définit comme la variété des formes de vie sur Terre, comprenant trois niveaux interdépendants : diversité des écosystèmes, diversité des espèces et diversité génétique au sein de ces mêmes espèces.

Elle offre des biens et services irremplaçables et indispensables à l'Homme, tels que les services :

- ▶ **d'approvisionnement**, comme la nourriture, l'eau, les produits pharmaceutiques, les minerais etc. ;
- ▶ **de régulation**, telles que la protection des côtes, du climat ou la pollinisation ;
- ▶ **culturels**, essentiels pour des secteurs comme le tourisme ou la spiritualité pour certaines populations.

Fournis à titres gratuits, ils sont essentiels au bon fonctionnement de notre économie. Bien que complexes à estimer, plus de la moitié du PIB mondial (55 %) reposerait sur des services rendus par la nature¹ et le dysfonctionnement des principaux services écosystémiques représenterait un coût annuel de 125 trillions de dollars soit 1,5 fois le PIB mondial².

L'exploitation par l'homme des ressources naturelles et des services rendus par la nature croit de façon exponentielle, à un rythme qui désormais menace son intégrité. **Les activités humaines exercent cinq formes de pressions sur la biodiversité³ :**

- ▶ le changement d'utilisation des terres et océans et l'artificialisation des sols,
- ▶ la surexploitation des ressources biologiques,
- ▶ le changement climatique,
- ▶ la pollution,
- ▶ la prolifération d'espèces invasives.

Outre l'enjeu global que représente l'érosion générale de la biodiversité pour nos sociétés, les investisseurs en particulier doivent s'intéresser de manière plus fine aux risques relatifs à la biodiversité pour les entreprises investies.

1 - WWF Rapport Planète Vivante 2024

2 - Costanza et al. (2014)

3 - https://ipbes.net/sites/default/files/2020-02/ipbes_global_assessment_report_summary_for_policymakers_fr.pdf

Ces derniers sont de deux natures :

- ▶ les dépendances à la nature, qui constituent un risque « physique » pour les entreprises lorsque les biens et services rendus par cette dernière dysfonctionnent ou cessent ;
- ▶ le développement de la réglementation et de la sensibilisation des consommateurs, crée un risque « de transition » pour les sociétés qui ont une empreinte très négative sur la biodiversité.

Pour cela, la mesure et transparence des entreprises quant à leurs empreintes et dépendances à la biodiversité est un enjeu clé. Le caractère multidimensionnel et très localisé de la biodiversité rend néanmoins très difficile l'appréhension holistique de l'empreinte et du risque biodiversité. Le Groupe LBP AM suit de près les évolutions méthodologiques afin d'évaluer ces risques, dans une perspective d'amélioration de leur identification et de gestion au sein des portefeuilles d'investissement.

2.

Une montée en puissance réglementaire et normative

La Convention des Nations Unies pour la Diversité Biologique⁴ (UN CBD) est la convention de référence sur la préservation de la biodiversité. Elle fixe au travers de son Cadre Mondial pour la Biodiversité (Global Biodiversity Framework) des cibles d'actions à atteindre à horizon 2030. Ce texte non-contraignant juridiquement doit cependant être déployé au sein de chaque État signataire sous forme de « Stratégies Nationales Biodiversité » avec la possibilité de transcrire ces engagements en textes de loi.

D'ores et déjà, une réglementation européenne relative à la transparence des acteurs économiques sur leur impact sur la biodiversité se développe :

- ▶ **L'article 29 de la Loi Énergie-Climat française⁵** est le premier texte réglementaire imposant notamment aux institutions financières de rapporter leur politique de gestion des risques en matière de biodiversité et la façon dont elles répondent aux objectifs posés par la Convention.
- ▶ En Europe, **la réglementation SFDR⁶** (Sustainable Finance Disclosure Regulation) dispose que les investisseurs reportent sur les activités des entreprises financées dans des zones de biodiversité considérées sensibles. Ils peuvent également reporter sur des indicateurs relatifs à la part des sociétés financées disposant de politiques biodiversité ou déforestation. En outre, ils doivent reporter sur de nombreux indicateurs relatifs aux pressions sur la biodiversité : utilisation des terres, de l'eau, gestion des déchets, consommation de ressources naturelles, climat.

4 - CBD, 2022 <https://www.cbd.int/gbf/>

5 - https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/article_jo/JORFARTI000039355992

6 - https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=uriserv%3AOJ.L_.2022.196.01.0001.01.ENG&toc=OJ%3AL%3A2022%3A196%3ATOC

- ▶ En outre, la **Taxonomie Européenne**⁷ des activités durables comporte dans l'acte délégué dédié une description des activités et critères permettant d'identifier les activités contribuant à la préservation et restauration de la biodiversité. Entreprises et investisseurs devront ainsi produire un reporting sur cette contribution.
- ▶ La **directive CSRD**⁸ (Corporate Sustainability Reporting Directive) étend également le reporting des entreprises, sur des thématiques relatives à la « Biodiversité et Écosystèmes » et « Ressources aquatiques et marines », mais également aux pressions « Pollution », et « Changement Climatique » et aux solutions telles que l'« Économie Circulaire ».
- ▶ **D'autres textes**, axés sur la maîtrise d'impacts négatifs spécifiques à certaines activités, comme par exemple la déforestation ou l'utilisation de batteries dans le secteur automobile, se multiplient en Union Européenne afin d'encadrer les pratiques des entreprises sur l'utilisation des ressources naturelles et de préserver les écosystèmes.

À l'international, des initiatives volontaires se structurent pour encourager les entreprises à établir des politiques et objectifs pour la préservation du vivant :

- ▶ le Science Based Targets Network accompagne les entreprises dans la définition de cibles d'action pour la préservation de la biodiversité : les « Science Based Targets for Nature »⁹ ;
- ▶ la Taskforce for Nature-Related Financial Disclosure (TNFD) développe un cadre de reporting volontaire dédié au capital naturel s'articulant avec celui de la TCFD sur le climat ;
- ▶ l'objectif global pour la nature « Nature-Positive d'ici à 2030 »¹⁰, qui couple réduction de la destruction du vivant et restauration de la biodiversité, sert de socle à l'établissement du Global Biodiversity Framework.

7 - https://finance.ec.europa.eu/sustainable-finance/tools-and-standards/eu-taxonomy-sustainable-activities_en

8 - https://finance.ec.europa.eu/capital-markets-union-and-financial-markets/company-reporting-and-auditing/company-reporting/corporate-sustainability-reporting_en

9 - Actuellement trois référentiels ont été mis à disposition sur l'utilisation des terres, l'eau douce et l'océan respectivement.

10 - "A global goal for nature: Nature Positive by 2030" <https://www.naturepositive.org/>

NOS ENGAGEMENTS



En s'appuyant sur le **Cadre Mondial pour la Biodiversité de Kunming-Montréal**, LBP AM et LFDE s'engagent en faveur de la protection de la biodiversité, via :

1. **La maîtrise de leur exposition** à des sociétés ayant un impact grave sur la biodiversité et ne mettant pas en place de mesures de remédiation appuyées d'un plan d'action crédible ;
2. **Un engagement actionnarial** pour inciter les entreprises investies à maîtriser leurs impacts sur la biodiversité et leurs dépendances au capital naturel ;
3. **Le soutien à des initiatives règlementaires** visant à renforcer l'action des entreprises, y compris financières, en faveur de la préservation de la biodiversité ;
4. **L'intégration systématique de la biodiversité** dans leur processus d'analyse et de sélection de titres ;
5. **Un suivi de l'empreinte biodiversité** de leurs investissements ;
6. **Un plan d'action RSE** pour des actions favorables à la protection de la biodiversité dans leur propre fonctionnement.

Finance for Biodiversity Pledge

Depuis 2021, LBP AM et LFDE sont signataires du Finance for Biodiversity Pledge¹ aux côtés de sa maison-mère La Banque Postale. Via cette initiative internationale, LBP AM et LFDE s'engagent à :

- ▶ **Partager** les connaissances acquises avec d'autres investisseurs ;
- ▶ **Mesurer** notre impact sur la biodiversité ;
- ▶ **Fixer des objectifs** pour diminuer cet impact avant fin 2024 ;
- ▶ **Engager** le dialogue avec les entreprises investies sur le sujet de la biodiversité ;
- ▶ **Rapporter** publiquement nos actions.

La présente politique constitue l'un des vecteurs clé de mise en œuvre de cet engagement. Des informations supplémentaires peuvent se trouver dans le rapport ISR ainsi que dans le rapport de vote et engagement du Groupe LBP AM.

1 - <https://www.financeforbiodiversity.org/about-the-pledge/>

GOUVERNANCE DU DISPOSITIF



1.

Validation

L'élaboration et mise à jour de la Politique Biodiversité du groupe LBP AM est coordonnée par l'équipe Solutions ISR en consultation avec les équipes participant à son déploiement : gestion, risques, analyse fondamentale et Recherche IR.

La politique est validée par le Comité Finance Durable, composé des membres du Directoire de LBP AM et de la direction générale de LFDE, des responsables des équipes de gestion et d'analyse, des équipes commerciales et de la direction des risques, et fait l'objet d'un bilan et d'une actualisation régulière.

2.

Déploiement

La responsabilité quotidienne de l'intégration de la biodiversité dans nos opérations incombe à l'ensemble des collaborateurs du groupe LBP AM, et plus particulièrement pour ce qui concerne l'application des dispositions relatives à la gestion, aux équipes de gérants, analystes et Solutions ISR.

Le suivi de la mise en œuvre de la Politique Biodiversité repose sur :

- ▶ **Le Comité GREaT**, qui pilote le déploiement transversal des politiques d'engagement et d'exclusion. Il assure ainsi la validation des listes d'exclusion et le suivi de l'exécution des campagnes d'engagement issue de la présente politique.
- ▶ **Le Comité ESG**, qui regroupe à fréquence hebdomadaire l'ensemble des membres de la gestion, de l'équipe Solutions ISR et des équipes d'Analyse Fondamentale et Recherche IR, pour :
 - **Diffuser une veille** sur les tendances, risques et thématiques majeures en matière de Biodiversité ;
 - **Déterminer la priorisation et l'organisation** des diligences renforcées ou des engagements en application de la politique Biodiversité.
- ▶ **Le pilotage des autres engagements** est réalisé par le comité « finance durable ».

Une sensibilisation est régulièrement proposée aux collaborateurs du Groupe, au titre des actions de gestion ou des actions RSE.

POLITIQUE D'EXCLUSION

LBP AM et LFDE s'engagent à maîtriser leur exposition à des sociétés ayant un impact grave sur la biodiversité et ne mettant pas en place de mesures de remédiation appuyées d'un plan d'action crédible.

1.

Objectifs et périmètre

La politique d'exclusion de LBP AM et LFDE vise à limiter l'exposition de LBP AM et LFDE à des sociétés ayant les incidences les plus graves et irrémédiables sur la biodiversité.

Maitriser son exposition contribue :

- ▶ **à la mise en œuvre volontaire du devoir de vigilance** tel qu'établi par les principes de l'OCDE à l'attention des multinationales ;
- ▶ **à la prise en compte des impacts négatifs sur la biodiversité** tels que définis par la directive SFDR et du critère de « Do No Significant Harm » de la Taxonomie Européenne ;
- ▶ **à la gestion du risque réputationnel et financier** qui peut être issu de l'investissement dans des sociétés ayant des pratiques très controversées (litiges, risque commercial...).

Cette politique d'exclusion est appliquée à l'ensemble des fonds ouverts de LBP AM et LFDE et proposée aux clients en fonds fermés. Elle s'articule avec la **politique d'engagement en matière de biodiversité**.

2.

Données sources

Compte-tenu de la part et du nombre très important de sociétés ayant un impact négatif sur la biodiversité, afin de détecter celles présentant **les incidences les plus graves et irrémédiables**, LBP AM et LFDE s'appuient sur :

- ▶ **une analyse des secteurs** présentant des enjeux critiques en matière de biodiversité en s'appuyant sur l'outil ENCORE des Nations Unies, afin de prioriser les secteurs à plus forts enjeux ;
- ▶ **la base de données** « Biodiversity Impact Analytics » alimentée par le « Global Biodiversity Score™ »¹ (BIA-GBS) permettant d'apprécier l'incidence sur la biodiversité des activités d'une entreprise ;
- ▶ **des indicateurs de controverses** publiés par les fournisseurs de données auxquels le Groupe LBP AM fait appel comme Moody's ESG, ISS ESG et MSCI ;
- ▶ **des rapports d'ONG spécialisées** analysant les pratiques de certaines entreprises.



3.

Approche

La liste d'exclusion « Biodiversité » est constituée à l'issue de deux étapes :

Une analyse quantitative, reposant sur 3 critères, permettant d'identifier les sociétés ayant un fort impact sur la biodiversité :



1 – Le Global Biodiversity Score est une mesure d'incidence des activités d'une entreprise sur la biodiversité reposant sur les 5 pressions principales qui s'exercent sur la biodiversité. Il se décompose en 4 mesures d'impact évalués en msa.km² (statiques aquatiques et terrestres ; et dynamiques aquatiques et terrestres) ; c'est-à-dire en abondance moyenne d'espèce au km² en comparaison avec son état primaire ; quantifiant ainsi la perte de diversité biologique liée aux activités de l'entreprise. Ces 4 points de données sont agrégés en une mesure unique : le msa.ppb* qui permet d'agréger mathématiquement des impacts de natures différentes. <https://www.cdc-biodiversite.fr/le-global-biodiversity-score-pour-les-institutions-financieres/>

2 – 50 000 msa.ppb* correspond au 3^e quartile de la distribution de la base de données + 75 IQR ; soit une démontrant une empreinte qui peut être considérée statistiquement comme une valeur extrême. Ce seuil pourra être ajusté selon les mises à jour de la base de données suivant la mesure statistique décrite précédemment.

3 – Au sein des secteurs déterminés comme les plus critiques au sens des impacts recensés dans l'outil ENCORE, des classes sont définies en couplant un secteur d'activité (GICS 2) et une zone géographique (Europe Développée, Amérique du Nord, Asie Pacifique Développée, Émergents) au sein desquels sont identifiés statistiquement les entreprises dont l'empreinte est significativement plus élevée que leur comparable car dépassant un seuil fixé par groupe de pairs tel que : Q3 + (2,5^e écart interquartile). Afin de limiter les biais, le comparatif est effectué en absolu et en normalisant le score par l'Enterprise Value de l'entreprise et son chiffre d'affaire.

4 – Les controverses sont étudiées au cas par cas au sein du Comité ESG du groupe LBP AM.

Une analyse qualitative des politiques et pratiques de ces sociétés, qui ne sont pas intégrées à la liste d'exclusion dès lors qu'elles répondent à l'ensemble des critères suivants :

- ▶ L'entreprise dispose d'une **politique Biodiversité**. Celle-ci peut être dédiée ou incorporée dans une politique RSE globale.
- ▶ L'entreprise a conduit une **évaluation de ses risques, dépendances et impacts sur la biodiversité**. Elle précise le périmètre sur lequel elle a mené cette étude et si celle-ci tient compte de sa chaîne d'approvisionnement. Elle donne le plan qu'elle met en œuvre pour étendre son étude à l'ensemble de sa chaîne de valeur.
- ▶ L'entreprise s'est fixé des **objectifs en termes de protection de la biodiversité et de réduction de son impact avec des échéances clairement définies**, s'alignant sur des standards internationaux ou des objectifs globaux comme le **Cadre Mondial de Kunming-Montréal**. Ces objectifs portent en priorité sur ses activités directes, et si possible sur sa chaîne de valeur.
- ▶ L'entreprise dispose d'un **plan d'action** avec un **horizon de temps déterminé** et se fixe des cibles intermédiaires afin d'atteindre son objectif.
- ▶ L'entreprise a intégré la notion de **dépendance** au capital naturel et aux services écosystémiques dans sa politique de **gestion des risques**.
- ▶ L'entreprise rapporte des **indicateurs ou métriques** concernant ses dépendances ou impacts sur la biodiversité et leur évolution afin de rendre de compte des progrès dans l'atteinte de ses objectifs.

En outre, les pratiques suivantes sont encouragées, mais non discriminantes pour la constitution de la liste d'exclusion :

- ▶ **la prévention proactive** de la dégradation de la nature et de la dégradation des habitats et la restauration écologique ;
- ▶ l'intégration des sujets de biodiversité dans **les principes de gouvernance**, leur revue régulière par les instances de gouvernance, afin d'assurer leur pleine intégration dans la stratégie de l'entreprise ;
- ▶ **les actions de recherche et développement** en faveur de la restauration et protection de la biodiversité.

La liste est mise à jour à une fréquence annuelle et validée au sein du comité « GREaT », les controverses seront quant à elles étudiées au fil de l'eau au sein du comité « ESG » pour alimenter la délibération par le comité GREaT.

4.

Politiques d'exclusion thématiques

a. Déforestation

Les forêts fournissent un large éventail de services écosystémiques essentiels aux sociétés humaines et à l'environnement : des services de régulation comme la séquestration du carbone, la régulation de l'eau et la régulation de la qualité de l'air ; des services de soutien comme l'entretien du cycle des nutriments et de la formation des sols ; et des services culturels comme le tourisme, l'éducation ou des rites spirituels. Il est crucial de reconnaître la valeur de ces services et d'adopter des pratiques durables afin de les préserver.



Les Nations Unies ont ainsi établi un plan stratégique pour les forêts⁵ comportant un objectif d'accroître la superficie forestière de 3% à l'échelle mondiale d'ici à 2030. Si le rythme de perte nette de surface forestière a considérablement diminué depuis 1990, la déforestation et la dégradation des forêts se poursuivent à un rythme alarmant, compromettant l'atteinte de cet objectif.⁶

LBP AM et LFDE ont mis en place **une politique transversale** consistant à exclure les producteurs et négociants de matières premières agricoles présentant un fort risque de contribution à la déforestation et n'ayant pas mis en place les mesures de prévention suffisantes de prévention de cet impact négatif de leurs activités sur les forêts. Adoptant une approche par les risques, cette politique d'exclusion se concentre sur les premiers maillons de la chaîne de valeur agricole, ayant un lien direct avec l'impact négatif. La chaîne de valeur aval, dont le lien à l'impact est plus éloigné et qui rencontre des problématiques de traçabilité, sont traités par le biais de la politique d'intégration dans la sélection d'actifs et d'engagement.

Périmètre

La politique d'exclusion liée au risque de déforestation s'applique aux producteurs et négociants des matières premières agricoles jugées à haut risque de déforestation par la Stratégie Nationale contre la Déforestation Importée française et la réglementation européenne « EU Deforestation-Free Regulation » (EUDR), c'est à dire les acteurs produisant ou commercialisant en gros les commodités suivantes⁷ :

Soja Café Huile de Palme Bois, papier, pâte à papier et dérivés
Cacao Caoutchouc Bovins et produits dérivés (dont le cuir)

5 - UN Strategic Plan for Forests 2017 - 2030
<https://www.un.org/esa/forests/documents/un-strategic-plan-for-forests-2030/index.html>

6 - Source : FAO, « The state of the world's forests », 2020

7 - Identifiés grâce à diverses sources de données (cf. « Identification des sociétés dont le risque doit être évalué », p. 19)

En 2023, le Groupe LBP AM fait évoluer sa politique en intégrant la possibilité d'ajouter des entreprises minières au périmètre sur la base de controverses ou de mauvaises pratiques mises en lumière par des poursuites judiciaires. La corrélation entre certains gisements miniers et des fronts de déforestation pouvant être, selon les minerais, conséquente.

Identification des sociétés dont le risque doit être évalué

Entreprises productrices ou négociantes de matières premières agricoles à risque

Les producteurs ou négociants des matières premières à risque sont principalement identifiés selon les sources suivantes :

MATIÈRE PREMIÈRE À RISQUE	SOURCES DE DONNÉES		
	MSCI	CDP	SPOTT
Soja	✓	✓	
Bœuf et dérivés (dont le cuir)	✓	✓	
Bois, pâte à papier, pulpe	✓	✓	✓
Huile de palme	✓	✓	✓
Caoutchouc		✓	✓
Café		✓	
Cacao		✓	

Entreprises minières exposées à de fortes controverses

L'identification d'entreprises minières exposées à de fortes controverses est principalement réalisée via le fournisseur de données RepRisk⁸.

Identification des sociétés à risques pour les matières premières agricoles

Sur la base de la liste de sociétés précédemment établie, une identification de celles présentant des faisceaux de risques significatifs de causer ou contribuer à des activités associées à de la déforestation est établie sur la base des critères suivants⁹ :



8 – Sur la base du périmètre du secteur minier en observant les entreprises ayant enregistré plus d'une controverse « très sévères » sur le sujet sur l'année écoulée.
9 – Source : MSCI

Gestion des risques et évaluation des pratiques

Entreprises à risque sur les matières premières agricoles

Une diligence est réalisée sur les sociétés de cette liste de sociétés à risque afin d'évaluer leurs politiques de gestion des risques de déforestation et des impacts et leur mise en œuvre.

Conformément aux principes de l'Accountability Framework Initiative¹⁰ le Groupe LBP AM attend des sociétés à risque qu'elles aient mis en œuvre les principes suivants, priorisés en fonction du profil de l'entreprise :

- ▶ **Réalisation d'une cartographie** de leur chaîne d'approvisionnement et de leurs activités, permettant d'identifier les matières premières ainsi que les zones géographiques considérées à risque auxquelles elles sont exposées ;
- ▶ **Formalisation d'un objectif** Zéro Déforestation et Conversion à horizon 2025, portant sur un périmètre holistique :
 - Couvrant l'ensemble des matières premières à risque auxquelles sont exposées les entreprises ;
 - Portant sur l'intégralité de la chaîne d'approvisionnement et des activités directes (toutes géographies) ;
 - Incluant à la fois la déforestation légale et illégale.
 - Ne reposant pas, pour l'atteindre, sur de la compensation par la restauration écologique (pas d'objectif Zéro Déforestation Nette) ;
- ▶ **Traduction de cet objectif** dans leur contrat d'approvisionnement (le cas échéant), par le biais de clauses contraignantes en matière de résultats et de traçabilité de ces résultats pour les matières premières agricoles.

Cette diligence est réalisée à partir des politiques publiques et rapports des entreprises, ou en s'appuyant sur des sources de données spécialisées comme CDP Forests et Forest 500.

Entreprises minières

Pour les sociétés minières, le Groupe LBP AM conduira une analyse qualitative de :

- ▶ **Leur gestion de la controverse** et le cas échéant la mise en place de mesures de remédiation et de compensation ;
- ▶ **Les mesures de prévention** mise en place afin de s'assurer de ne pas déforester de zones à forte valeur de biodiversité, en particulier l'exclusion de toute activité dans des zones « protégées » et des sites listés au Patrimoine Mondial de l'UNESCO ainsi qu'une diligence renforcée en matière de risque de déforestation à proximité de forêts primaires ou de zones de biodiversité sensibles ;
- ▶ **La compensation** d'activité ayant engendré de la déforestation ou de la conversion en suivant le principe du « No Net Loss » sur le couvert forestier dans l'ensemble des zones géographiques d'activités de l'entreprise. Cette restauration écologique devra être encadrée par un cadre de bonnes pratiques tel que celui de la « Society for Ecological Restoration »¹¹ ;
- ▶ **L'engagement** de l'entreprise à s'aligner aux objectifs du Cadre Mondial pour la Biodiversité de Kunming-Montréal.¹²

10 - <https://accountability-framework.org/>

11 - <https://www.ser.org/page/mining>

12 - Une source utile pour ce faire peut être le rapport de l'ICMM « Opportunity to Contribute to the Global Biodiversity Framework » ; https://www.icmm.com/website/publications/pdfs/environmental-stewardship/2023/factsheet_nature-gbf.pdf?cb=60001

b. Pesticides

L'appellation « pesticides » regroupe deux familles de substances :

- ▶ **Les biocides**, destinées à détruire, repousser ou rendre inoffensifs des organismes nuisibles tels que les insectes, les rongeurs, les bactéries, les moisissures, les algues, etc. Ils sont utilisés dans divers contextes, tels que l'hygiène domestique, la santé publique, l'industrie alimentaire, les produits de construction, et pour prévenir les maladies, les infections et les dommages matériels.
- ▶ **Les produits phytopharmaceutiques ou phytosanitaires**, utilisés pour protéger des espèces végétales cultivées contre les insectes nuisibles et les maladies, et en améliorer les rendements. Ils regroupent des insecticides, fongicides, herbicides, nématicides (nématodes, vers parasites) et acaricides (acariens).



Les impacts négatifs relatifs à l'utilisation des pesticides peuvent être :

- ▶ **Déclin des populations d'insectes et de pollinisateurs**, en lien en particulier avec les insecticides et notamment les néonicotinoïdes.¹³
- ▶ **Perturbation de la biodiversité et des écosystèmes**, par la disparition directe ou indirecte de certaines espèces animales ou végétales (empoisonnement, rupture dans la chaîne trophique...) notamment d'espèces listées comme menacées par l'IUCN.¹⁴
- ▶ **Pollution de l'eau**, des nappes phréatiques aux cours d'eau, menaçant l'intégrité des organismes aquatiques.
- ▶ **Pollution des sols** : les pesticides peuvent perdurer dans les sols pendant plusieurs décennies selon les molécules et s'accumuler au fil du temps engendrant des conséquences néfastes aux organismes présents dans les sols, amoindrissant de fait la fertilité et la santé des sols.
- ▶ **Résistance développée d'organismes aux pesticides**, nécessitant l'augmentation des doses ou l'utilisation alternative de produits chimiques plus puissants.
- ▶ **Impacts sur la santé humaine** : certaines molécules sont déclarées comme cancérigènes ou perturbateurs endocriniens et l'exposition répétée à celles-ci peut affecter à grande échelle la santé de la population.¹⁵

13 - « Les pollinisateurs, la pollinisation et la production alimentaire », IPBES, 2016

14 - « Impacts des produits phytopharmaceutiques sur la biodiversité et les services écosystémiques ; Synthèse de l'expertise scientifique collective », INRAE, 2022

15 - « Effets des pesticides et des engrais sur l'environnement et la santé et solutions envisageables pour les réduire au minimum, Vers un monde sans risques chimiques », UNEP, 2022

Ces impacts ont conduit à une classification des pesticides fonction de leur niveau de danger (OMS 1978) et à l'obligation de retrait du marché de plusieurs produits.

Plusieurs objectifs internationaux ont été établis afin de réduire l'utilisation des pesticides et promouvoir des pratiques agricoles alternatives plus durables :

- ▶ Le Cadre Mondial de Kunming-Montréal (2022) fixe comme 7^e cible pour 2030 de « **réduire de moitié au moins le risque global lié aux pesticides et aux produits chimiques hautement dangereux** ».
- ▶ La Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (POP) encourage les parties à **réduire progressivement l'utilisation de certains pesticides persistants** et à **promouvoir des alternatives plus sûres**.
- ▶ La stratégie européenne en faveur de la biodiversité pour 2030 prévoit des mesures spécifiques pour **réduire l'utilisation et les risques des pesticides**. La France s'est fixé un objectif de réduction des usages de produits phytosanitaires de 50% d'ici 2025.

À compter du premier trimestre 2024, LBP AM et LFDE excluront des investissements les entreprises dont plus de **20% du chiffre d'affaires** provient de la fabrication ou de la vente de pesticides, intégrant les herbicides, les fongicides et les insecticides dédiés à l'agriculture, afin de contribuer à l'atteinte de ces objectifs.¹⁶

16 – Les entreprises seront identifiées par Sustainalytics, et pourront être intégrées à la liste après un contrôle par LBP AM le cas échéant.

c. Exploitation de mines en eaux profondes

L'océan est le plus grand écosystème de la planète, couvrant plus de 70% de sa surface et hébergeant 80% de toutes formes de vie. Selon l'OECD, les secteurs liés à l'océan ont contribué à hauteur d'environ 1,5 mille milliards de dollars (USD) à la valeur ajoutée brute mondiale en 2010, qui pourrait atteindre 3 mille milliards de dollars d'ici 2030, certaines industries océaniques étant appelées à croître plus rapidement que l'économie mondiale.¹⁷

Aujourd'hui il existe peu de recherches scientifiques indépendantes sur la biologie, écologie et fonctions écosystémiques des grands fonds marins. Sans ces informations, le risque de l'exploitation de mines en eaux profondes ne peut pas être totalement compris et maîtrisé, et pourrait notamment causer la perte d'espèces importantes et vulnérables, ainsi que des impacts négatifs sur les capacités de l'écosystème à stocker et séquestrer le carbone.



À la suite de ces craintes, **32 États, dont la France**, se sont prononcés en faveur de la définition d'un cadre international juridique permettant de mettre fin à l'exploitation minière en eaux profondes, et cela jusqu'à ce qu'un ensemble de conditions relatives à la prévention des dommages environnementaux, à la bonne gouvernance et à l'obtention d'une licence sociale soient remplies.¹⁸

En suivant ce principe de précaution, LBP AM et LFDE ont désormais mis en place une politique transversale consistant à exclure, en absence de réglementation locale ou internationale en la matière, tout financement et investissement :

- ▶ dans des **entreprises** dont les activités concernent exclusivement ou quasi exclusivement l'exploitation de mines en eaux profondes (« deep sea/seabed mining »)¹⁹, et/ou
- ▶ de **projets** d'exploitation de mines en eau profonde

jusqu'à ce que les recherches scientifiques apportent davantage d'éclairages sur les conséquences de ce type d'activités tant sur les écosystèmes profonds que sur l'analyse coûts bénéfiques (socio-économiques et environnementaux) par rapport aux mines terrestres.²⁰ Cet engagement est pris sous réserve de la disponibilité de la donnée par des prestataires de données ESG reconnus.

17 - Harmful marine extractives: Deep-Sea Mining - United Nations Environment - Finance Initiative

18 - Momentum for a Moratorium - Deep Sea Conservation Coalition

19 - Cf. liste des « pure players » de l'ONG Planet Tracker

20 - Ce moratoire relève du principe de précaution (droit constitutionnel français et droit européen). Le Gouvernement français s'est exprimé à plusieurs reprises contre l'exploration et l'exploitation de zones minières dans les fonds marins en haute mer, c'est-à-dire au-delà la zone économique exclusive (ZEE), à 200 milles marins des côtes (soit environ 370 kilomètres), vu ses impacts multiples (pour la biodiversité marine et pour le climat). Pour plus d'informations : <https://www.mnhn.fr/fr/le-deep-sea-mining-un-danger-pour-l-ocean-profond>

5.

Diligence renforcé et politiques d'exclusion spécifique aux actifs réels

LBP AM investit au travers de ses activités d'investissement en actifs réels dans des actifs immobiliers, infrastructures et corporate. L'implantation de ces activités dans des zones de biodiversité sensibles peut engendrer de forts impacts sur la biodiversité en fragmentant des habitats.

Afin de contribuer à la Cible 3 du Cadre Mondial pour la Biodiversité, le département Actifs Réels de LBP AM met en place des actions de diligence afin d'éviter de contribuer à la perturbation d'habitats sensibles.

Identification des zones

L'identification de ces zones est effectuée en amont de l'investissement pour chaque projet. Elle se fonde sur une cartographie de la zone d'implantation avec les référentiels suivants :

- ▶ **Le « Biodiversity Risk Filter »²¹**, développé par WWF agrège diverses sources de données afin d'identifier les zones à risque sur le volet de la biodiversité, en particulier :
 - **Les Zones Protégées et de Conservation²²** ;
 - **Les Zones clés de Biodiversité ou « Key Biodiversity Areas »²³** ;
 - **Les Autres zones importantes non délimitées**, comme des espaces forestiers intacts ou des zones marines sensibles telles selon l'analyse de WWF²⁴.
- ▶ **Le « Patrimoine Mondial » de l'UNESCO²⁵** recense des sites représentant des biens naturels présentant un intérêt exceptionnel pour l'héritage commun de l'humanité : des sites « naturels », des sites « culturels » et des sites cumulant les 2 qualificatifs précédents, appelés « mixtes ».
- ▶ **La Convention de Ramsar** ou « Convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau » est un traité international datant de 1971 comptant 172 pays contractants, visant à protéger les zones humides. Celles-ci, vitales pour la survie de l'Homme et de nombreuses autres espèces, comptent parmi les zones les plus riches en biodiversité de la planète. La convention les recense dans la « Liste de Ramsar »²⁶ maintenue par la Convention.

21 - <https://riskfilter.org/biodiversity/explore/map>

22 - Les données sur lesquelles s'appuie l'indicateur du BRF sont issues de la base de données « UNEP-WCMC's World Database of Protected Areas » ou WDPA, qui identifie les zones géographiques empiétant sur des aires protégées dont la classification IUCN varie est située entre I et IV. En 2025, le WWF n'intégrait pas encore les aires de conservation, la couverture n'étant pas représentative.

23 - « Key Biodiversity Areas » déterminées grâce aux données issues de la base « World Database of Key Biodiversity Areas » de l'ONG BirdLife International

24 - https://cdn.kettufy.io/prod-fra-1.kettufy.io/documents/riskfilter.org/BiodiversityRiskFilter_Methodology.pdf

25 - <https://whc.unesco.org/en/interactive-map/?search=&type=natural&components=0>

26 - <https://www.ramsar.org/fr/document/la-liste-des-zones-humides-dimportance-internationale>

- ▶ Le réseau d'ONG « **Global Forest Watch** », fondé par le World Resources Institute, collabore avec des gouvernements afin de créer des cartes régionales et nationales²⁷ rassemblant différents points de données sur l'évolution des forêts, l'occupation des sols, l'utilisation des terres, le climat et la biodiversité. **En particulier, ces cartes permettent d'identifier les zones suivantes afin d'éviter toute nouvelle implantation dans ces zones :**
 - **Les points chauds de biodiversité** (hot spots) ou « zones sensibles pour la biodiversité », telles que définies par « Conservation International »²⁸ ;
 - **Les mangroves²⁹, tourbières³⁰** et les forêts ayant un **indice d'intégrité³¹ élevé** afin de prévenir le risque de déforestation ou de conversion d'écosystèmes, en particulier dans les forêts primaires.
- ▶ **Natura 2000** est un réseau de zones protégées couvrant les espèces et les habitats les plus précieux et les plus menacés d'Europe. Il s'agit du plus grand réseau coordonné de zones protégées au monde, qui s'étend sur les 27 États membres de l'UE, à la fois sur terre et en mer. Les sites de Natura 2000 sont désignés au titre des directives « Birds » et « Habitat ». L'objectif 1 du GBF prévoit des améliorations significatives de l'état de conservation des espèces et des habitats protégés par les directives susvisées³².

Immobilier : critères d'exclusion

Les actifs immobiliers excluront de leur périmètre d'investissement tout nouveau projet (dit « green field ») dans les zones listées dans le tableau.

Infrastructures : diligence responsable et accès aux données

La diversité des typologies d'actifs infrastructures peut représenter un défi du point de vue de la récupération des données de localisation notamment sur les actifs linéaires (infrastructures routières ou ferroviaires) ou les portefeuilles de projets infrastructure (portefeuille de projets d'énergies renouvelables, parc de tours télécommunications...). Le département Actifs Réels intègre, dans la mesure du possible, dans son questionnaire de diligence responsable une évaluation de la localisation des actifs au regard de ces zones.

Cette démarche a pour vocation à sensibiliser les intermédiaires à l'importance accordée par les investisseurs à l'identification de l'emplacement des projets, ainsi qu'à alimenter une diligence raisonnable si ces derniers touchent à un des habitats sensibles³³. Dans ce cas figure, l'équipe Solutions ISR étudie les politiques, diligences environnementales et/ou actions de remédiations prévues par le porteur du projet, afin de statuer sur son financement.

27 - <https://www.globalforestwatch.org/map/>

28 - <https://www.conservation.org/priorities/biodiversity-hotspots>

29 - Les données utilisées sont issues du programme « Global Mangrove Watch » ; <https://www.eorc.jaxa.jp/ALOS/en/kyoto/mangrovewatch.htm>

30 - Les tourbières sont identifiées par rapprochement de 5 jeux de données par Global Forest Watch

31 - Indice d'intégrité tel que déterminé par la méthode Global Forest Cover. Les données ont été récoltées grâce à Google Earth Engine. Sont exclues du périmètre investissable les zones avec un indice >=9/10

32 - <https://www.natura2000.fr/qu-est-ce-que-natura-2000>

33 - Cf. « Identification des zones », page précédente

CRITÈRES D'EXCLUSION

NOM DU RÉFÉRENTIEL	INFORMATIONS FOURNIES	CRITÈRES D'EXCLUSION	RATIONNEL
Biodiversity Risk Filter (WWF)	Zones protégées et de conservation	« <i>Very High Risk</i> »	Les zones à très haut risque ont 30% ou plus de surperposition avec une zone protégée ou de conservation
	<i>Key Biodiversity Areas</i>	« <i>High Risk</i> » ou « <i>Very High Risk</i> »	Les zones à haut risque ont 10% ou plus de surperposition avec une zone clé de biodiversité (KBA)
	Autres zones importantes non délimitées	« <i>High Risk</i> » ou « <i>Very High Risk</i> »	Les zones à très haut risque ont 30% ou plus de surperposition avec une zone protégée ou de conservation
World Heritage Sites (UNESCO)	Sites Patrimoine Mondial naturels et mixtes de l'UNESCO	Tous les sites « <i>nature</i> » et « <i>mixed</i> »	Les sites représentant des biens naturels présentant un intérêt exceptionnel pour l'héritage commun de l'humanité
Convention de Ramsar	Liste des sites de Ramsar (zones humides)	Tous les sites compris sur la liste de Ramsar	Les zones humides sont vitales pour la survie de l'Homme et de nombreuses autres espèces, et comptent parmi les zones les plus riches en biodiversité de la planète
Global Forest Watch	<i>Hotspots</i> (points chauds) de biodiversité	Toute « zone sensible »	Les zones sensibles telles que définies par « Conservation International »
	Mangroves	Toute mangrove	Les mangroves sont des forêts poussant en eau salée. Leur exclusion du périmètre d'investissement s'inscrit dans une logique de lutte contre la déforestation et le réchauffement climatique
	Tourbières	Toute tourbière	Une tourbière est une zone humide colonisée par la végétation dans un milieu saturé en eau. Leur exclusion s'inscrit dans un objectif de préservation de ces écosystèmes à haute richesse en biodiversité et leur impact climatique
	Indice d'intégrité du couvert forestier	Zone avec un indice $\geq 9/10$	Les zones avec un indice supérieur ou égal à 9/10 correspondent aux forêts primaires ou dont la biodiversité est toujours intacte

NOTRE POLITIQUE D'ENGAGEMENT

LBP AM et LFDE s'engagent à dialoguer avec les entreprises investies afin de les inciter à maîtriser leurs impacts sur la biodiversité et leurs dépendances au capital naturel.

1.

Calcul des dépendances aux services écosystémiques et au capital naturel

Le Groupe LBP AM calcule à une fréquence régulière les dépendances au capital naturel des sociétés investies par le biais de l'outil ENCORE, qui permet d'apprécier les principales dépendances au capital naturel et aux services écosystémiques de chaque secteur d'activité.

Le calcul de ces dépendances permet d'informer les mesures de gestion des risques notamment pour orienter la priorisation de thématiques d'engagement actionnarial.

La gestion de la dépendance à l'eau et à la protection contre les événements aquatiques extrêmes constituant un risque saillant pour le portefeuille, LBP AM développe une approche d'engagement spécifique, en parallèle de l'engagement holistique mené sur la biodiversité.

2.

Engagement bilatéral

a. Biodiversité

LBP AM et LFDE engagent un dialogue avec certaines entreprises appartenant à des secteurs clés pour la biodiversité afin de renforcer leur compréhension des enjeux, le développement et le déploiement de ses attentes sectorielles en matière de gestion de la biodiversité.

LBP AM et LFDE encouragent les sociétés investies à mettre en œuvre les mesures suivantes :

Gouvernance et Reporting

- ▶ **Le traitement des sujets** en lien avec la biodiversité doit faire l'objet d'un contrôle par le conseil d'administration. La politique biodiversité, son intégration à la stratégie de l'entreprise ainsi que les arbitrages clés en résultants, doivent être validés par les instances de gouvernance de la société.
- ▶ **L'intégration de critères** en lien avec la biodiversité et les principaux impacts de l'entreprise, dans les critères de rémunération variable des dirigeants de l'entreprise, en cohérence avec la stratégie et les objectifs définis.
- ▶ **La mise en œuvre de démarches de sensibilisation/formation** pour les employés de l'entreprise, et en cohérence avec la stratégie et les objectifs définis, les parties prenantes en amont et en aval de la chaîne de valeur.
- ▶ **Un reporting régulier** suivant le cadre de la TNFD¹ et un reporting régulier auprès d'initiatives de reporting spécifiques, telles que le CDP².
- ▶ **Les partenariats avec des instances externes de référence** sont encouragés (ONG, laboratoires de recherche, universités...)

Politique, Objectifs et Actions de l'entreprise

- ▶ **La définition d'une politique biodiversité**, pour assurer la gestion des dépendances au capital naturel et des risques d'impact négatifs sur la biodiversité sur ses activités, intégrant :
 - Une analyse des dépendances des activités et actifs de l'entreprise et de sa chaîne de valeur au capital naturel et services écosystémiques ;
 - Une analyse des impacts sur la biodiversité des activités directes ou indirectes de l'entreprises ;
 - Un reporting sur le périmètre et résultat de ces analyses ;
 - S'appuyant sur ces analyses, la fixation d'objectifs de réduction des impacts des activités de l'entreprise sur la nature, alignés avec le Cadre Mondial

1 - <https://framework.tnfd.global/dashboard/>

2 - « Climate », « Water » et « Forest »

pour la Biodiversité de Kunming-Montréal³ et/ou la fixation d'objectif selon les principes de l'initiative « Science Based Targets for Nature »⁴ ;

- Un plan d'action permettant d'exposer clairement les leviers mis en œuvre pour atteindre ces objectifs⁵ ;
- Le reporting régulier de KPIs démontrant l'évolution vers l'atteinte de ces objectifs ;
- L'audit, par une tierce-partie, des informations divulguées ;
- La mise en place d'une politique de gestion des risques en lien avec les dépendances établies par l'entreprise.

► **La mise en place d'une politique d'approvisionnement responsable** explicitant les obligations pour les fournisseurs de respecter les principes de la politique biodiversité de l'entreprise, ainsi que la mise en œuvre de clauses contractuelles⁶ pour limiter leur impact sur la biodiversité, dont le respect doit être vérifié.

► **La publication et application d'une politique d'influence** alignée avec les principes du Cadre Mondial pour la Biodiversité et du corps scientifiques (IPBES) et une restitution transparente de son application.

Les entreprises identifiées comme faisant l'objet de controverses sur des pratiques engendrant des pressions sur la biodiversité pourront faire l'objet d'un engagement, afin d'évaluer les mesures de remédiation mises en œuvre et éviter qu'elle ne se reproduise. Pour le cas où cet engagement ne permettrait pas d'atteindre ces objectifs, LBP AM et LFDE délibéreront des mesures d'escalade au sein d'un comité dédié. En cas d'exclusion, ils pourront envisager un suivi de l'entreprise afin que, lorsque ces mesures seront mises en œuvre, elle soit réintégrée à l'univers d'investissement.

Les attentes de LBP AM et LFDE s'appuieront sur les éléments suivants, déclinés aux enjeux propres de l'entreprise :

- **le déploiement d'un reporting** selon le cadre de la TNFD et la mise en conformité avec les futures normes CSRD ;
- **le déploiement des engagements et objectifs** fixés par le Cadre Mondial pour la Biodiversité de la Convention pour la Diversité Biologique ;
- **les guides sectoriels** du Finance for Biodiversity Pledge sur l'engagement ;
- **les guides sectoriels** du WBCSD ;
- **le cadre des Science Based Targets for Nature**, et notamment l'analyse des pressions des principaux secteurs clés pour la biodiversité ;
- **les enjeux principaux du secteur** selon la base ENCORE ;
- **les rapports scientifiques et études d'ONG** spécifiques à l'entreprise et son secteur d'activité.

LBP AM s'engage à échanger **chaque année** avec les entreprises d'au moins deux secteurs par an sur le ou les enjeux liés à la biodiversité qui leur sont le plus matériel. Les entreprises seront priorisées selon leur niveau d'impact ; les controverses dans lesquelles elles sont impliquées ; les détentions en capital du groupe LBP AM ou encore le poids que ces entreprises représentent dans les investissements totaux du groupe LBP AM.

3 - <https://www.cbd.int/doc/c/0bde/b7c0/00c058bbfd77574515f170bd/cop-15-l-25-fr.pdf>

4 - <https://sciencebasedtargetsnetwork.org/take-action-now/take-action-as-a-company/what-you-can-do-now/>

5 - Les objectifs peuvent être fixés sur un point de pression en particulier, un type d'écosystème... mais doivent tenir compte de la notion de priorisation liée aux principaux impacts des activités de l'entreprise et à la sensibilité des localisations affectées.

6 - Les clauses doivent être encadrées par des seuils, des dates et des pénalités en cas de non-respect ; ainsi que



b. Déforestation

Le Groupe LBP AM conduit un dialogue spécifique avec des entreprises des secteurs Agro-alimentaire, Textile, Automobile, et fabricants de pièces automobiles et batteries afin d'inciter ces entreprises à mettre en œuvre une politique Zéro-Déforestation et Conversion à Horizon 2030.

En 2023 le LBP AM et LFDE deviennent membres de l'initiative Forest Champions du CDP et soumettent à l'étude l'intégralité de leur portefeuille de fonds ouverts afin d'identifier les matières premières, secteurs d'activité et géographies à risque de déforestation auxquels ils sont le plus exposés. Cette étude permet notamment d'informer la sélection des entreprises auprès desquelles mener des actions d'engagement sur la déforestation et pourra être renouvelée dans le temps pour actualiser les résultats obtenus.

Le Groupe LBP AM attend des sociétés investies les mesures suivantes :

- ▶ **Une analyse d'exposition au risque** de déforestation, s'appuyant notamment sur :
 - Un inventaire des matières premières à risque ;
 - Une cartographie des sites de production et identification des produits issus de fronts de déforestation ;
 - Un recensement des fournisseurs et mise en place d'une traçabilité depuis le champ/la naissance jusqu'à la transformation de la matière première tel que défini dans la réglementation européenne sur la Déforestation Importée⁷ (EU DR).
- ▶ La formalisation d'engagement **Zéro Déforestation et Conversion** selon le format préconisé par l'Accountability Framework Initiative⁸ n'intégrant notamment pas de compensations liées à des actions de reforestation et intégrant l'enjeu de respects des droits des populations autochtones.
- ▶ La mise en place d'une **politique d'achats responsables** intégrant des clauses liées au respect de cet objectif, appuyées sur un reporting des fournisseurs et la conduite d'audits réguliers de l'application de ces clauses.
- ▶ **Une divulgation publique** de ses engagements, de son plan d'action, de son exposition à la déforestation et du niveau d'atteinte de ses différents objectifs, en précisant le périmètre de la mesure et la proportion des activités traçables.
- ▶ **Une transparence** sur la politique et les pratiques d'influence en lien avec les enjeux de déforestation. À ce propos, nous avons intégré dans nos axes de suivi le PAI (principales incidences négatives) optionnel sur la présence d'une politique déforestation, en lien avec le règlement SFDR, pour suivre leurs pratiques et alimenter les actions d'engagement avec les entreprises.
- ▶ Le cas échéant, des **actions de contribution à la restauration écologique** tenant compte de l'intégrité de l'écosystème restauré et de la pérennité des actions menées à long-terme.

7 - https://environment.ec.europa.eu/topics/forests/deforestation/regulation-deforestation-free-products_en

8 - Framework Initiative est un guide permettant aux entreprises de se positionner des objectifs ambitieux et holistiques en matière de lutte contre la déforestation et la conversion d'écosystèmes ; <https://accountability-framework.org/>



c. Pesticides

LBP AM et LFDE dialoguent avec des entreprises impliquées dans l'usage des pesticides, en particulier dans la partie aval de la chaîne de valeur tels que les secteurs agro-alimentaire et textile, afin de promouvoir la réduction de leur emploi ainsi que la transition vers des pratiques agricoles durables dans la chaîne de valeur.

Il attend en particulier des sociétés investies les mesures suivantes :

- ▶ Un plan visant à **réduire l'usage ou la production de pesticides** à horizon 2030, en ligne avec la Cible 7 du Cadre Mondial pour la Biodiversité de Kunming-Montréal et de la Stratégie « Farm to Fork »⁹ de l'Union Européenne visant à réduire les risques engendrés par l'utilisation des pesticides ;
- ▶ Un plan crédible d'**arrêt de l'usage ou de la production des pesticides hautement dangereux** (Highly Hazardous Pesticides ou HHPs) à horizon 2030¹⁰ ;
- ▶ Le plan pourra notamment reposer sur :
 - Un cahier des charges définissant les règles d'utilisation des pesticides au sein de ses propres activités et celles de ses achats (quantité par unité de production ; typologie de produits employés ; technologies employées pour le contrôle de l'épandage) ;
 - Une stratégie de sélection de produits, pouvant être intégrée lorsque pertinent à la politique d'achats, incitant ses fournisseurs à employer des solutions alternatives aux produits chimiques agricoles et à mettre en œuvre des pratiques plus soutenables (agroforesterie, agriculture de conservation des sols, agroécologie) et met en place des mécanismes d'incitation (financiers entre autres) ;
 - Un système de traçabilité précis de l'utilisation des pesticides et engrais de synthèse dans le cycle de vie de ses produits, sur le périmètre produits et fournisseurs le plus large possible.
- ▶ **Un reporting sur la proportion des produits** issus de cultures ne faisant pas usage de pesticides chimiques et met en place une communication claire auprès du consommateur sur la présence/l'absence de pesticides dans ses produits et des actions de sensibilisation aux bénéfices de produits sans pesticides ;
- ▶ **La publication d'une politique d'influence** précisant la posture de la société relative à l'usage des produits phytosanitaires et une transparence exemplaire sur les pratiques de plaidoyer associées.

9 - https://food.ec.europa.eu/horizontal-topics/farm-fork-strategy_en

10 - Cible recommandée par l'OMS, l'Agence Européenne des Produits Chimiques, l'Agence Internationale de Recherche sur le Cancer et l'Agence Américaine de Protection Environnementale.



d. Eau

La raréfaction des ressources en eau et la dégradation de leur qualité est un défi majeur car l'eau, source de vie et bien commun à l'ensemble des êtres vivants, est un pilier essentiel de la stabilité écologique et de l'activité économique.

D'après l'OMS, un tiers de la population mondiale n'a pas accès à l'eau salubre et un quart de la population vit dans une zone en stress hydrique extrême¹¹. Les activités économiques accentuent les pressions sur la disponibilité et la qualité de la ressource, directement par leurs prélèvements et par le rejet de polluants, et indirectement par leur contribution au changement climatique, qui amplifie la raréfaction de la ressource et l'eutrophisation des eaux.

La Stratégie pour l'Eau des Nations Unies¹² définit un plan d'action pour répondre aux cibles fixées au sein de l'Objectif de Développement Durable sur l'eau¹³. Elle fixe entre autres l'objectif suivant : « D'ici à 2030, assurer l'accès universel et équitable à une eau potable salubre et abordable pour tous. » Pour ce faire il est indispensable que les acteurs économiques adoptent une gestion durable de la ressource aquatique.

La ressource aquatique est un des domaines de dépendance au capital naturel le plus saillant pour les portefeuilles du groupe LBP AM. Membres de la Valuing Water Finance Initiative¹⁴, LBP AM dialogue avec les entreprises les plus à risques afin de les encourager à mettre en place des mesures de gestion durable de l'eau adaptées à leurs activités : quantité d'eau utilisée, dégradation de la qualité de l'eau engendrée par ces activités, dégradation des écosystèmes aquatiques et accès à l'eau/hygiène/sanitaires.

Pour ce faire, il peut notamment s'appuyer sur le rapport « Global Assessment of Private Sector Impacts on Water »¹⁵ du CERES et du Global Institute for Water ainsi que le « Impact Index ; Water Watch » du CDP (voir tableau « Impacts sur l'eau de différents secteurs d'activité à chaque étape de la chaîne de valeur », p. 35).

Il attend en particulier des sociétés investies les mesures suivantes :

Gestion de la quantité d'eau consommée et de l'impact sur l'accès à l'eau

- ▶ La réalisation de **l'empreinte hydrique de l'entreprise** par site, région, segment d'activité, typologie de prélèvement, en intégrant le périmètre de sa chaîne de valeur.
- ▶ Une **cartographie des sites de prélèvement d'eau** et de leur concordance avec des zones à fort stress hydrique¹⁶ en intégrant lorsque possible la chaîne de valeur, et étude de l'impact de ses prélèvements sur les populations locales et autres activités/usages.
- ▶ La fixation d'**objectifs de réduction de consommation d'eau**, comportant en particulier un plan d'action de préservation des aquifères en zones de stress hydrique ou de sortie des zones à fort stress hydrique. Divulgarion publique de KPIs montrant

11 - "17 Countries, Home to One-Quarter of the World's Population, Face Extremely High Water Stress", Hofste, Reig and Schleifer, 2019

12 - <https://www.unwater.org/>

13 - <https://sdg6data.org/en>

14 - <https://www.ceres.org/water/valuing-water-finance-initiative>; Valuing Water Finance Initiative : Initiative d'engagement collaborative mondiale portant sur les entreprises ayant une forte empreinte hydrique afin de les inciter à identifier l'eau comme un risque financier et à implémenter les mesures de protection nécessaires envers les ressources en eau.

15 - <https://valuingwaterinitiative.org/wp-content/uploads/2022/04/Ceres-Global-Water-Assessment-2022.pdf>

16 - Utilisation fortement recommandée d'outils comme WRI Aqueduct ou le WWF Water Risk Filter.

l'évolution vers l'atteinte de ces objectifs. À ce propos, nous avons intégré dans nos axes de suivi le PAI (principales incidences négatives) optionnel sur la présence d'une politique de gestion de l'eau, en lien avec le règlement SFDR, pour suivre et alimenter les actions d'engagement avec les entreprises.

- ▶ Une démarche d'éco-conception des produits fondée sur une analyse en cycle de vie afin d'**évaluer et optimiser la consommation d'eau**.
- ▶ Le déploiement de **bonnes pratiques sectorielles**¹⁷.
- ▶ **Le respect des principes WASH**¹⁸.

Gestion de la qualité de l'eau et de l'émission de polluants et dégradation des écosystèmes

- ▶ **Une analyse régulière de l'impact** des activités sur la qualité de l'eau de surface et souterraine de proximité.
- ▶ La mise en place d'un **plan d'actions de réduction de la pollution de l'eau** selon les bonnes pratiques du secteur¹⁹ en priorisant les sites à fort stress hydrique, comportant des objectifs précis de réduction des rejets/de la pollution de l'eau par substance et site.
- ▶ **La publication de KPIs** de suivi de l'atteinte de ces objectifs. À ce propos, le Groupe LBP AM suis la pollution aquatique issue des entreprises de son portefeuille via le PAI (principales incidences négatives) 8 sur la pollution aquatique, du règlement SFDR.
- ▶ La mise en place de **plans de remédiation** en cas d'incident induisant la pollution d'aquifères, notamment des actions de dépollution et de restauration ou de renaturation de bassins/zones humides/bassins versants.
- ▶ **Une cartographie des activités à proximité d'écosystèmes critiques** pour l'approvisionnement en eau douce ou d'écosystèmes ayant une biodiversité aquatique sensible et mise en place d'un plan de protection de ces écosystèmes.

Gouvernance ; Relations avec les fournisseurs et les clients

- ▶ **La publication d'une politique d'influence** précisant la posture de la société relative à l'usage de l'eau et à la pollution et une transparence exemplaire sur les pratiques de plaidoyer associées.
- ▶ En cas d'impacts majeurs, la **stratégie** de gestion de l'eau, ainsi que les arbitrages clés en résultants, doivent être **validée par les instances de gouvernance** de la société.
- ▶ La mise en place d'une **politique d'approvisionnement responsable** explicitant les obligations pour les fournisseurs de respecter les principes de la politique de gestion de l'eau de l'entreprise, ainsi que la mise en œuvre de **clauses contractuelles**²⁰ en matière d'utilisation responsable de l'eau en particulier dans les zones de fort stress hydrique, de prévention de la pollution de l'eau et la mise en place de plans de remédiation en cas d'incident, et de préservation des écosystèmes, en particulier critiques pour l'approvisionnement en eau douce ou ayant une biodiversité aquatique sensible.
- ▶ Mise en œuvre de démarches de **sensibilisation/formation des parties prenantes**²¹ de l'entreprise sur le sujet de l'eau et sa préservation.

17 - Par exemple, l'utilisation de l'eau en circuit fermé pour les entreprises minières ; gestion de l'irrigation par systèmes intelligents et semis à couvert pour l'agriculture. Ces mesures doivent être appuyées de sources scientifiques.

18 - <https://www.iom.int/fr/eau-assainissement-et-hygiene-wash#:~:text=Les%20interventions%20dans%20le%20domaine,de%20maladies%20transmises%20par%20l'eau>

19 - Exemple : réduction de l'usage de produits chimiques et pesticides lorsque les activités sont dans des zones à fort stress hydrique ; utilisation de zones tampons afin de limiter le rejet de polluants dans des bassins

20 - Les clauses doivent être encadrées par des seuils, des dates et des pénalités en cas de non-respect ; ainsi que

21 - Dont ses clients par la communication de l'entreprise et l'identification des produits ayant une empreinte hydrique ayant fait l'objet d'éco-conception

IMPACTS SUR L'EAU DE DIFFÉRENTS SECTEURS D'ACTIVITÉ À CHAQUE ÉTAPE DE LA CHAÎNE DE VALEUR

SECTEUR D'ACTIVITÉ GICS	CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT		OPÉRATIONS DIRECTES		UTILISATION DU PRODUIT / FIN DE VIE	
	Quantité d'eau	Qualité de l'eau	Quantité d'eau	Qualité de l'eau	Quantité d'eau	Qualité de l'eau
Produits alimentaires	3	3	2	2	–	–
Boissons	3	3	2	2	–	3
Produits ménagers	–	1	–	1	–	2
Produits personnels	–	–	–	1	–	2
Textile, habillement et produits de luxe	2	2	1	3	–	2
Automobiles et composants	–	1	–	1	–	1
Hôtels, restaurants et loisirs	–	–	1	–	–	–
Pétrole et gaz	2	3	2	3	–	1
Combustibles consommables	1	–	1	–	–	–
Construction et bâtiment	1	1	1	1	–	–
Galvanoplastie	–	–	–	2	–	–
Produits pharmaceutiques	–	–	–	3	–	3
Produits chimiques	2	2	1	3	–	–
Matériaux de construction	–	–	1	–	–	–
Métaux et mines	2	2	2	3	–	–
Papier et produits forestiers	2	2	2	3	–	–
Haute technologie et électronique	2	2	2	2	–	–
Semi-conducteurs et circuits imprimés	–	–	1	2	–	2
Batteries	2	2	–	2	–	2
Électricité renouvelable	–	–	3	1	–	–
Services publics d'électricité	–	–	–	1	–	–

3 Risque très élevé

2 Risque élevé

1 Risque moyen

– Pas assez d'information trouvée



e. Économie Circulaire

L'économie circulaire consiste à imaginer une façon de réutiliser l'existant pour créer de nouveau, en reposant sur les principes suivants :

- ▶ **Repenser** : à travers l'éco-conception
- ▶ **Refuser** : la consommation de produits non-nécessaires
- ▶ **Réduire** : l'emploi de ressources et la consommation globale
- ▶ **Réutiliser** : les produits et ressources en état de l'être
- ▶ **Réparer**
- ▶ **Remettre à neuf/Reconditionner**
- ▶ **Revoir l'utilisation ou Réemployer** : pour les produits dont l'usage initial ne peut plus être assuré mais dont un usage alternatif peut être directement réalisé ou utilisés dans un autre process de fabrication
- ▶ **Recycler** : en dernier recours, les produits et ressources dont l'état ne permet plus d'assurer une utilisation en l'état
- ▶ **Rendre à la Terre** : par le compost ou la digestion anaérobique

Ce concept peut s'appliquer dans la majorité des secteurs d'activité afin de réduire la pollution ; les émissions de gaz à effet de serre ; les déchets engendrés ; la surexploitation des ressources ; le changement d'utilisation des terres, mers et la fragmentation des habitats. Elle a comme co-bénéfices de réduire les coûts de production associés à l'usage de nouvelles ressources. Elle contribue également au développement économique territorial notamment par la création d'emplois dédiés aux filières de réparation, réemploi et recyclage. (voir schéma «L'économie circulaire : 3 piliers, 7 domaines», p. 37)

S'appuyant sur les travaux de la fondation Ellen McArthur²² et de l'INEC²³, le Groupe LBP AM incite les sociétés investies à mettre en œuvre des mesures suivantes :

- ▶ **Approvisionnement durable** : mise en place d'une politique d'approvisionnement responsable optimisant l'extraction et l'exploitation de ressources en limitant les rebuts d'exploitation et l'impact sur l'environnement.²⁴
- ▶ **Éco-design** : revue systématique par Analyses en Cycle de Vie de l'efficacité en ressources des produits et pratiques d'éco-conception afin de minimiser les impacts environnementaux et les consommations pouvant être évitées ; conception facilitant la séparation et le recyclage des composants et limitant l'impact du produit en fin de vie.
- ▶ **Allongement de la durée de vie** : mise en place d'une traçabilité et du reporting concernant la durée de vie moyenne des produits et déploiement de stratégies pour allonger la durée d'usage par le consommateur.²⁵

22 - <https://ellenmacarthurfoundation.org/>

23 - <https://institut-economie-circulaire.fr/>

24 - Notamment dans l'exploitation des matières énergétiques et minérales (mines et carrières) ou dans l'exploitation agricole et forestière

25 - Par le recours à la réparation à la vente ou don d'occasion, ou à l'achat d'occasion dans le cadre du réemploi ou de la réutilisation.

- ▶ **Écologie industrielle et territoriale** : mise en place d'une organisation interentreprises mutualisant les besoins et en structurant des échanges de flux.²⁶
- ▶ **Économie de la fonctionnalité** : stratégie commerciale proposant lorsque possible des services dans la logique de l'économie de la fonctionnalité, privilégiant l'usage à la possession et la vente de services liés aux produits plutôt que les produits eux-mêmes.
- ▶ **Consommation responsable** : mise en place de formations/sensibilisations auprès des différentes parties prenantes de l'entreprise sur l'importance d'adopter une consommation raisonnée conduisant l'acheteur à effectuer son choix en prenant en compte les impacts environnementaux du produit).
- ▶ **Réemploi** : Mise en place des mesures et/ou soutien aux infrastructures nécessaires au réemploi des produits (systèmes de consigne, logistique de récupération, réparation et reconditionnement des produits ou organisation de leur réemploi grâce à des organisations partenaires²⁷ sensibilisation active des consommateurs et mise en place de mécanismes d'incitation).
- ▶ **Recyclage** : mise en place des mesures et/ou soutien aux infrastructures nécessaires au recyclage des produits ne pouvant être réutilisés :
 - Participation active à la collecte des produits auprès du consommateur ;
 - Octroi de moyens pour le tri et traitement des composants ;
 - Utilisation des composants issus du recyclage par fixation d'objectifs de seuils de composants recyclés à une date précise par produit ;
 - Communication claire sur l'avancement des travaux sur l'atteinte de ces objectifs ;
 - Reporting public de ces ambitions, plan d'action, et indicateurs de progression.

26 - Pour éviter les pertes et limiter le recours à des services individuels

27 - Exemple : plateformes de seconde-main ou de vente de matériel reconditionné

L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE : 3 PILIERS, 7 DOMAINES



Source : ADEME

3.

Engagement collaboratif

LBP AM et LFDE participent également à des initiatives d'engagement collaboratif sur des thématiques permettant d'adresser les pressions sur la biodiversité.

ENGAGEMENT COLLABORATIF

COORDINATEUR	THÈME / GROUPE DE TRAVAIL					
CERES	Groupe de travail Alimentation & Nature					
	Production responsable de matières premières et lutte contre la déforestation					
	Groupe de travail sur la gestion de l'eau dans le secteur high-tech (à venir)					
	Initiative de valorisation de la ressource eau					
FAIRR	Protéines durables					
	Aquaculture durable et sourcing responsable de nourriture aquacole					
	Utilisation responsable des antibiotiques et antimicrobiens					
	Déchets et pollution					
Coalition d'investisseurs Rainforest Action	Déforestation dans la chaîne d'approvisionnement du secteur automobile					
CDP	Reporting – Questionnaire « Forêts »					
	Reporting – Questionnaire « Eau »					
ShareAction	Utilisation de produits chimiques agricoles					
Nature Action 100	Biodiversité					
Finance for Biodiversity	Favoriser l'action en faveur de la biodiversité par l'investissement responsable dans le secteur textile					
Institut de la Finance Durable	Groupe de travail Biodiversité					
Club B4B+ (CDC Biodiversité)	Groupe de travail Finance & Agroalimentaire					



Changement d'utilisation des sols et des mers



Surexploitation des ressources



Changement climatique



Pollution



Prolifération d'espèces invasives

4.

Politique de vote en matière de biodiversité

Un nombre croissant d'entreprises définissent des stratégies de transition énergétique et écologique avec des objectifs de réduction de leurs impacts sur le climat et la biodiversité. Ces plans peuvent être soumis au vote consultatif des actionnaires via des résolutions nommées communément « say-on-climate » ou « say-on-nature ». Le Groupe LBP AM est favorable à l'introduction d'un vote régulier sur la stratégie environnementale holistique des sociétés et les objectifs associés, ainsi que sur un rapport détaillant la mise en œuvre de cette stratégie. LBP AM encourage particulièrement les sociétés cotées ayant une activité fortement émettrice de gaz à effet de serre et ayant un fort impact sur la biodiversité à soumettre au vote des actionnaires ces résolutions.

Ces résolutions sont analysées au cas par cas par LBP AM. Cette analyse prend en compte les caractéristiques du plan soumis au vote, le niveau d'ambition du plan et de la transparence de ce dernier, notamment au regard des meilleures pratiques sectorielles ou de sociétés à enjeux assimilables.

Le Groupe LBP AM encourage les entreprises à élaborer et soumettre au vote une stratégie détaillée, précise, et fondée autant que possible sur des référentiels de place.

Cette stratégie devra appliquer la séquence :

Éviter**Réduire****Compenser**

et s'inscrire de manière articulée et cohérente avec la stratégie globale du Groupe, notamment dans la politique d'investissement de ce dernier.

Sur le volet biodiversité

Le Groupe LBP AM, en ligne avec son engagement auprès du Finance for Biodiversity Pledge, encourage les entreprises à :

- ▶ **identifier les impacts et dépendances** liés à la biodiversité et aux services écosystémiques ;
- ▶ **mettre en place une politique efficiente de gestion des risques** ainsi de d'établir des ambitions de protection-restauration-limitation de l'impact de leurs activités sur la nature ;
- ▶ **suivre la démarche des Science Based Targets for Nature** afin de contribuer à l'atteinte des objectifs de la Convention pour la Diversité Biologique ;
- ▶ **mettre en place des plans de circularité** et de réduction du plastique à usage unique ;
- ▶ **rapporter publiquement des données** relatives aux impacts de son activité en ligne avec le cadre de la TNFD²⁸.

28 - <https://tnfd.global/>

Sur le volet climatique

Le Groupe LBP AM, en ligne avec sa politique pétrole et gaz et son engagement au sein de la NZAMI, attend de cette stratégie qu'elle soit assortie d'objectifs à court, moyen & long terme de réduction des émissions de gaz à effet de serre sur les scopes 1, 2 et les catégories les plus significatives du scope 3. Afin de contribuer à l'objectif mondial de neutralité carbone en 2050, le Groupe LBP AM encourage les sociétés à adopter des trajectoires compatibles avec le scénario 1.5° des accords de Paris, sur un périmètre significatif de leurs activités. Le Groupe LBP AM encourage les entreprises à base leur stratégie sur des scénarios climatiques ou sectoriel ainsi que des méthodologie tierces d'évaluation des stratégies tel la Science Based Target Initiative.

Le Groupe LBP AM se réserve la possibilité de voter contre les résolutions environnementales n'apportant pas ces éléments et de soutenir les résolutions actionnariales qui suivent les principes précédemment évoqués. Aussi, le Groupe LBP AM pourrait tenir responsable le conseil d'administration en cas d'absence d'ambition environnementale en s'opposant à la réélection d'un administrateur. Le Groupe LBP AM recommande également que la rémunération variable des dirigeants soit composée de critères environnementaux.

NOTRE POLITIQUE D'INTÉGRATION DANS LES STRATÉGIES D'INVESTISSEMENT

1.

Intégration de la thématique Biodiversité dans la notation GREaT

LBP AM et LFDE s'engagent à intégrer l'enjeu biodiversité à l'analyse, au suivi et la sélection d'actifs¹ par le biais de la méthodologie de notation extra-financière propriétaire GREaT, et son adaptation aux émetteurs souverains, « GREtat ».

Les notations GREaT et GREtat, sont intégrées dans les outils d'aide à la décision de la gestion LBP AM et LFDE, et sont au cœur du processus de sélection de titres des fonds ISR.²

Les grilles d'analyse GREaT dédiées aux actifs réels de la dette privée incorporent également un thème relatif à la biodiversité. Ces diligences sont réalisées sur chaque investissement. Une note GREaT minimale du pilier Gestion Responsable des Ressources (qui comprend le sujet biodiversité) a été établie conditionnant l'éligibilité des investissements.

Pour les actifs immobiliers, l'analyse repose sur les certifications environnementales générales ou des labels spécifiques à la biodiversité (qui ne sont pas encore utilisés fréquemment), qui évaluent de manière approfondie les dispositifs en place en lien avec l'environnement ou plus précisément la biodiversité ou, à défaut, sur la présence d'études écologiques ou de mesures spécifiques en faveur de la biodiversité.

Pour les investissements en dette infrastructure, une méthodologie d'analyse des risques environnementaux est intégrée dans l'évaluation GREaT afin d'identifier les principaux facteurs de risque liés au projet en amont du financement. Elle permet ainsi d'évaluer les risques d'impact environnementaux et les risques physiques liés au climat (ex. stress hydrique), en combinant une approche de double matérialité et la localisation géographique du projet.

2.

Suivi du KPI empreinte biodiversité ou « Global Biodiversity Score »

LBP AM et LFDE s'engagent à effectuer un suivi de l'empreinte biodiversité des investissements et à le publier.

L'empreinte biodiversité des portefeuilles est évaluée par le biais du **Global Biodiversity Score** à l'échelle des portefeuilles. Elle est intégrée aux outils de gestion afin de permettre aux gérants de tenir compte de ce facteur au cours du processus d'investissement.

Elle est apportée dans le cadre de l'article 29 de la loi Énergie-Climat, à l'échelle des fonds concernés et de l'entité LBP AM/LFDE.

1 - L'analyse et le suivi est réalisé sur au minimum 75% des émetteurs en portefeuille. La prise en compte de cette analyse dans la sélection des actifs n'est pas systématique et est réalisée selon les modalités définies dans la documentation de chaque fonds.

2 - Les fonds ISR sont les OPC qui ont une approche extra-financière significative au sens de la position AMF 2020-03

3.

Création d'un indicateur « Biodiversité » propriétaire : BIRD

En 2023, le Groupe LBP AM a développé un scoring Biodiversité pour évaluer de manière holistique la qualité de la gestion de l'enjeu biodiversité.

Applicable aux entreprises de tous secteurs, l'indicateur permet notamment d'évaluer si l'entreprise :

- ▶ **Met en place une surveillance** au niveau du conseil d'administration et/ou responsabilité au niveau de la direction exécutive pour les questions liées à la biodiversité ;
- ▶ **A pris des engagements** publics ou rejoint une initiative liée à la biodiversité ;
- ▶ **A évalué ses impacts** dans l'ensemble de sa chaîne de valeur ;
- ▶ **A mis en œuvre des actions** afin d'atteindre ses objectifs dans l'année écoulée ;
- ▶ **Utilise et divulgue des indicateurs de performance** afin de suivre ses impacts sur la biodiversité ;
- ▶ **Divulgue de l'information** relatif à sa gestion du sujet biodiversité dans de la documentation publique ;
- ▶ **Gère des enjeux spécifiques** relatifs aux pressions qu'elle exerce sur la biodiversité : eau, déchets, déforestation, zones de biodiversité sensibles, chaîne d'approvisionnement.

Cet indicateur peut être employé dans la sélection de fonds thématiques et plus largement la sélection d'investissement durables au sens SFDR.

Les composantes de l'indicateur peuvent également contribuer à l'identification de points de progrès pouvant alimenter l'engagement actionnarial.

NOS ACTIONS DE PLAIDOYER



Le Groupe LBP AM soutient des initiatives réglementaires visant à renforcer l'action des entreprises, y compris financières, en faveur de la préservation de la biodiversité.

LBP AM promeut le renforcement du cadre global de gestion de la biodiversité. Il est notamment signataire de la prise de position proposée par les PRI sur le Cadre Global pour la Biodiversité et de l'appel à l'action des institutions financières dans la lutte contre l'effondrement de la biodiversité.

LBP AM soutient également activement le renforcement des cadres réglementaires relatifs à plusieurs thématiques clés :

- ▶ **Le reporting sur les enjeux de biodiversité :** LBP AM répond aux consultations et revues de textes réglementaires concernant le reporting des entreprises et institutions financières sur la biodiversité ;
- ▶ **Le soutien à des réglementations nationales ou internationales** pouvant contribuer à la réduction des impacts négatifs sur la biodiversité ;
- ▶ **Le soutien aux réglementations locales et nationales** alignées sur le Cadre Mondial pour la Biodiversité de Kunming-Montréal.

NOTRE MOBILISATION INTERNE



LBP AM et LFDE s'engagent à déployer un plan d'action RSE pour des actions favorables à la protection de la biodiversité dans leur propre fonctionnement.

1.

Nos actions de mécénat en faveur de la protection et restauration des écosystèmes par la contribution à Nature 2050

Certains fonds de la gamme de LBP AM reversent une partie de leurs frais au programme de mécénat **Nature 2050**¹. Programme opéré par la Caisse des Dépôts (CDC Biodiversité), il permet de financer des projets basés sur la nature répondant à des enjeux d'adaptation au changement climatique des territoires : la restauration de zones humides, la création de continuités écologiques, la transition des espaces forestiers et agricoles ou encore l'amélioration de la biodiversité en ville, et ce en France métropolitaine ou Outre-Mer.



De plus, LBP AM va soutenir en 2025 un projet de recherche appliquée, mené par l'ONG Pure Océan, sur la thématique de la protection de la biodiversité et restauration des écosystèmes. Le projet financé se situe au Brésil, et a pour objectif de structurer une filière de production artisanale d'algues pour régénérer l'activité socio-économique et les écosystèmes côtiers, liant savoir-faire traditionnel et valorisations biotechnologiques.

1 - Site de Nature 2050 : <https://www.nature2050.com/le-programme-nature2050/presentation-du-programme-nature2050/>

2.

Notre politique RSE sur le volet biodiversité

La biodiversité s'intègre dans notre politique RSE de plusieurs manières :

La sensibilisation et la formation au cœur de notre stratégie RSE

LBP AM et LFDE déploient des actions de développement des compétences afin de renforcer la compréhension, l'adhésion, et l'action des collaborateurs en faveur de la biodiversité. Elles visent notamment à sensibiliser aux interactions entre climat et biodiversité, aux enjeux de matérialité de la thématique et aux stratégies d'investissement et outils internes.

Plusieurs types de formation sont mis en place :

- ▶ **la Fresque du climat** proposée depuis 2021 à tous les collaborateurs,
- ▶ **des conférences « formation »**, organisées tous les 3 mois, autour des thématiques ISR / RSE portées par l'entreprise, dont la biodiversité,
- ▶ **un nouveau dispositif de formation** sur la biodiversité qui a commencé en 2023 auprès de certains managers et sera déployé à l'ensemble des collaborateurs au cours des années,
- ▶ **le Club Biodiversité** est une initiative lancée en 2024 afin de sensibiliser, informer et mobiliser les collaborateurs du groupe LBP AM autour des enjeux de la biodiversité ; aujourd'hui il compte plus de 60 membres.

La gestion durable de ressources naturelles

LBP AM et LFDE se sont dotées en avril 2022 de nouveaux locaux dans un bâtiment HQSE au cœur de la Félicité, complexe multiculturel au cœur de Paris. Avec un toit végétalisé, disposant d'une optimisation énergétique et de matériaux issus de l'économie circulaire, il s'aligne naturellement avec la vision globale du Groupe de réduire son empreinte environnementale.

Au-delà du cadre de vie, LBP AM et LFDE souhaitent promouvoir le développement des écogestes qui aident à diminuer l'impact de leurs activités directes sur l'environnement, par le biais :

- ▶ **d'initiatives zéro-déchet** avec la mise à disposition pour chaque collaborateur de tasses et gourdes, la présence de bacs de recyclage et la suppression des dosettes de cafés ;
- ▶ **la promotion de la mobilité douce**, par la mise à disposition de vélos pour les déplacements quotidiens des collaborateurs ou le remboursement intégral des titres de transports en communs ;
- ▶ **la réalisation d'un bilan carbone participatif** par le biais d'un partenariat avec les sociétés **Greenly** et **Carbo**, afin de favoriser l'appréhension de ses composantes et développer un plan d'amélioration.

Chaîne d'approvisionnement responsable

LBP AM et LFDE sélectionnent avec attention leurs partenaires, privilégiant des fournisseurs qui proposent de produits et services dont les impacts environnementaux, sociaux et économiques sont les plus positifs possibles sur toute la durée du cycle de vie.

La charte d'achats responsables de LBP AM et LFDE fait mention de 3 engagements envers la planète :

- ▶ **Réduire** l'empreinte environnementale directe de LBP AM.
- ▶ **Maitriser** l'empreinte environnementale des produits et services de LBP AM.
- ▶ **Favoriser** l'émergence d'une économie circulaire.

Pour ce faire, LBP AM et LFDE attendent notamment de leurs fournisseurs le respect des principes du Pacte Mondial des Nations Unies en particulier les Principes 7, 8 et 9 concernant l'environnement et par construction la biodiversité. Les entreprises sont invitées à :

Principe **7** Appliquer l'**approche de précaution** face aux problèmes touchant l'environnement.

Principe **8** Entreprendre des initiatives tendant à **promouvoir une plus grande responsabilité** en matière d'environnement.

Principe **9** Favoriser la **mise au point et la diffusion de technologies respectueuses** de l'environnement.

Cartographie de nos actions en réponse aux objectifs fixés par le Cadre Mondial pour la biodiversité de Kunming-Montréal établi lors de la COP 15 CBD (Global Biodiversity Framework)

Le cadre définit 23 cibles d'action à atteindre à l'horizon 2030.

CIBLES D' ACTIONS

N°	CIBLE	ACTION(S) ASSOCIÉE(S)
Cible 1	Veiller à ce que toutes les zones fassent l'objet d'un aménagement du territoire participatif , intégré et inclusif en matière de biodiversité et/ou de processus de gestion efficaces portant sur le changement d'affectation des terres et de la mer, afin de ramener à près de zéro, d'ici à 2030, la perte de zones d'une grande importance en matière de biodiversité , y compris les écosystèmes d'une grande intégrité écologique, tout en respectant les droits des populations autochtones et des communautés locales.	<ul style="list-style-type: none"> • Engagement actionnarial auprès des entreprises du secteur agro-alimentaire : incitation au respect des zones protégées ; Incitation à s'aligner sur un objectif de Zéro Artificialisation Nette (V.2.a) • Exclusion des zones sensibles du périmètre géographique d'investissement en actifs réels immobiliers ou d'infrastructures (IV.5.)
Cible 2	Faire en sorte que, d'ici à 2030, au moins 30 % des zones d'écosystèmes terrestres, d'eaux intérieures, côtiers et marins dégradés fassent l'objet d'une restauration effective, afin de renforcer la biodiversité et les fonctions et services écosystémiques, l'intégrité écologique et la connectivité.	<ul style="list-style-type: none"> • Participation au programme Nature 2050 (VIII.1.)
Cible 3	Faire en sorte et permettre que, d'ici à 2030, au moins 30 % des zones terrestres, des eaux intérieures et des zones côtières et marines , en particulier les zones revêtant une importance particulière pour la biodiversité et les fonctions et services écosystémiques, soient effectivement conservées et gérées par le biais de systèmes d'aires protégées écologiquement représentatifs , bien reliés et gérés de manière équitable, et d'autres mesures efficaces de conservation par zone, en reconnaissant les territoires autochtones et traditionnels, le cas échéant, et intégrés dans des paysages terrestres, marins et océaniques plus vastes, tout en veillant à ce que toute utilisation durable, le cas échéant dans ces zones, soit pleinement compatible avec les résultats de la conservation, en reconnaissant et en respectant les droits des peuples autochtones et des communautés locales, y compris sur leurs territoires traditionnels.	<ul style="list-style-type: none"> • Engagement actionnarial : Mise en avant d'IBAT pour cartographier les activités dans des zones protégées (V.2.a) • Exclusion des zones sensibles du périmètre géographique d'investissement en actifs réels immobiliers ou d'infrastructures (IV.5.)

CIBLES D' ACTIONS (SUITE)

N°	CIBLE	ACTION(S) ASSOCIÉE(S)
Cible 4	Prendre des mesures urgentes en matière de gestion en vue de faire cesser l'extinction d'origine humaine des espèces menacées connues et d'assurer leur rétablissement et leur conservation, en particulier les espèces menacées, afin de réduire significativement leur risque d'extinction ainsi que de sauvegarder et de rétablir la diversité génétique au sein des populations d'espèces indigènes, sauvages et domestiquées et entre elles, en vue de préserver leur potentiel d'adaptation , notamment grâce à des mesures de conservation in situ et ex situ et à des méthodes de gestion durable, et gérer efficacement les interactions entre l'homme et la faune de manière à limiter les conflits liés à leur coexistence.	<ul style="list-style-type: none"> • Engagement actionnarial auprès du secteur agroalimentaire et la lutte contre les pratiques délétères d'élevage intensif afin notamment de préserver la diversité génétique (V.2.a ; V.3) • Engagement actionnarial sur l'aquaculture durable auprès des éleveurs de saumons et crevettes et attention portée sur les espèces invasives (V.3) • Engagement avec les entreprises du secteur agro-alimentaire concernées par la lutte contre la surpêche (V.2.a)
Cible 5	Assurer une utilisation, des prélèvements et un commerce durables, sûrs et légaux des espèces sauvages, en évitant la surexploitation , en minimisant les incidences sur les espèces et les écosystèmes non visés et en réduisant le risque de propagation des agents pathogènes , conformément à l'approche écosystémique, tout en respectant et en protégeant les pratiques traditionnelles des peuples autochtones et des communautés locales en matière d'utilisation durable.	<ul style="list-style-type: none"> • En articulation avec la Politique Droits Humains du groupe LBP AM, liste d'exclusions sur les controverses normatives, pouvant faire remonter les controverses sur le commerce illégal d'animaux sauvage contraire aux principes de la CITES ou les atteintes à l'environnement des populations autochtones ; • Engagement avec les entreprises du secteur agro-alimentaire concernées par la lutte contre la surpêche ; (V.2.a)
Cible 6	Éviter, limiter, réduire ou atténuer les incidences des espèces exotiques envahissantes sur la biodiversité et les services écosystémiques en identifiant et en contrôlant leurs voies d'introduction, en empêchant l'introduction et la propagation des principales espèces exotiques envahissantes, en réduisant de moitié au moins les taux d'introduction et de propagation des autres espèces exotiques envahissantes connues ou potentielles d'ici à 2030, et en éradiquant ou en contrôlant les espèces exotiques envahissantes, en particulier dans les zones prioritaires, notamment dans les îles.	<ul style="list-style-type: none"> • Engagements : sensibilisation sur les problématiques potentielles pouvant être engendrées dans le cadre du transport de marchandises et de prolifération d'espèces envahissantes en particulier pour le fret maritime. (V.2.a)
Cible 7	Réduire les risques liés à la pollution et les incidences négatives de la pollution provenant de toutes les sources d'ici à 2030 , en les portant à des niveaux sans danger pour la biodiversité et les fonctions et services écosystémiques, en tenant compte des effets cumulatifs, notamment : <ul style="list-style-type: none"> a) en réduisant au moins de moitié l'excès de nutriments perdus dans l'environnement, notamment grâce à un cycle et à une utilisation plus efficaces des nutriments ; b) en réduisant au moins de moitié les risques globaux liés aux pesticides et aux produits chimiques particulièrement dangereux, notamment grâce à des mesures intégrées de contrôle des ravageurs, sur la base de données scientifiques, en tenant compte des questions de sécurité alimentaire et de moyens d'existence ; c) en prévenant la pollution plastique, en la réduisant et en s'employant à l'éliminer. 	<ul style="list-style-type: none"> • Politique d'exclusion Pesticides ; (IV.4.b) • Engagement des entreprises de l'élevage porcin et des producteurs d'engrais sur le sujet de la pollution des sols et l'utilisation de produits chimiques agricoles ; (V.3) • Engagement actionnarial sur l'aquaculture durable auprès des éleveurs de saumons et crevettes sur des pratiques aquacoles durables et notamment les risques de dépôts de nutriments liés à l'alimentation des poissons ; (V.3) • Engagement des entreprises du secteur agro-alimentaire sur la circularité et le plastique ; (V.2.e ; V.3) • Objectifs climatiques d'alignement Net Zéro émissions carbone au sein de la Politique Climat du groupe LBP AM.

CIBLES D' ACTIONS (SUITE)

N°	CIBLE	ACTION(S) ASSOCIÉE(S)
Cible 8	<p>Atténuer les effets du changement climatique et de l'acidification des océans sur la biodiversité et renforcer la résilience de celle-ci grâce à des mesures d'atténuation et d'adaptation ainsi qu'à des mesures de réduction des risques de catastrophe naturelle, y compris au moyen de solutions fondées sur la nature et/ou d'approches écosystémiques, en réduisant au minimum toute incidence négative et en favorisant les retombées positives de l'action climatique sur la biodiversité.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Politique climat s'appuyant sur les trajectoires d'atténuation des émissions et leur validation par la SBTi et intégrant des recommandations de compensations basées sur le Gold Standard ; • Politique de vote encourageant les entreprises à avoir recours à des solutions fondées sur la nature pour diminuer leurs émissions de CO₂ ; (V.4.) • Groupe de travail sur l'approvisionnement en matériaux critiques (nickel) pour la transition énergétique dans le secteur automobile. (V.3.)
Cible 9	<p>Garantir une gestion et une utilisation durables des espèces sauvages, de façon à procurer des avantages sociaux, économiques et environnementaux aux populations, en particulier aux populations vulnérables et à celles qui dépendent le plus de la biodiversité, notamment grâce à des activités, des produits et des services durables liés à la biodiversité qui contribuent à son amélioration, et protéger et promouvoir les pratiques traditionnelles d'utilisation durable des peuples autochtones et des communautés locales.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Engagement des entreprises du secteur agro-alimentaire et de la chaîne de valeur du secteur automobile sur la lutte contre la déforestation ; (V.3.) • Politique d'exclusion déforestation ; (IV.4.a.) • Plaidoyer pour des réglementations sur l'import de produits issus de la déforestation (EUDR ; US Forest Act) ; (VII.) • Engagement actionnarial : Incitation à l'inclusion systématique du droit des populations autochtones dans les politiques d'approvisionnement responsable des entreprises, en articulation avec la Politique Droits Humains du groupe LBP AM.
Cible 10	<p>Assurer une gestion durable des zones agricoles, aquacoles, halieutiques et forestières, en particulier grâce à l'utilisation durable de la biodiversité, notamment en augmentant significativement le recours à des pratiques respectueuses de la biodiversité, telles que l'intensification durable, l'agroécologie et d'autres approches innovantes, contribuant ainsi à améliorer la résilience, l'efficacité et la productivité à long terme de ces systèmes de production, ainsi qu'à renforcer la sécurité alimentaire, à conserver et à restaurer la biodiversité et à préserver les contributions de la nature aux populations, y compris les fonctions et les services écosystémiques.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Engagements sur les protéines durables auprès du secteur agro-alimentaire ; (V.3.) • Engagement sur l'aquaculture durable auprès des éleveurs de saumons et crevettes sur des pratiques aquacoles durables ; (V.3.) • Engagement sur la résistance aux antibiotiques auprès d'entreprises du secteur de la pharmacie animale ; (V.3.) • Engagement sur la pollution des sols auprès d'éleveurs porcins et ovins et de producteurs d'engrais ; (V.3.) • Engagement sur la lutte contre la déforestation auprès du secteur agro-alimentaire et automobile ; (V.3.) • Engagements avec les entreprises du secteur agro-alimentaire pour les inciter à la mise en œuvre de pratiques agricoles responsables (agriculture régénératrice et utilisation responsable de l'eau) ; (V.3.) • Engagement sur l'eau des entreprises du secteur textile, nouvelles technologies, luxe, agro-alimentaire et boissons ; (V.3.) • Politiques d'exclusion déforestation. (IV.4.a.)

CIBLES D' ACTIONS (SUITE)

N°	CIBLE	ACTION(S) ASSOCIÉE(S)
Cible 11	<p>Restaurer, préserver et renforcer les contributions de la nature aux populations, y compris les fonctions et services écosystémiques, tels que la régulation de l'air, de l'eau et du climat, la santé des sols, la pollinisation et la réduction des risques de maladie, ainsi que la protection contre les risques et catastrophes naturels, grâce à des solutions fondées sur la nature et/ou des approches écosystémiques dans l'intérêt de toutes les populations et de la nature.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Participation au programme Nature 2050 de CDC Biodiversité ; (VIII.1.) • Exclusion des zones sensibles du périmètre géographique d'investissement en actifs réels. (IV.5.)
Cible 12	<p>Augmenter significativement la superficie, la qualité et la connectivité des espaces verts et bleus dans les zones urbaines et densément peuplées, ainsi que l'accès à ces espaces et les avantages qu'ils procurent, en systématisant la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité, en tenant compte de celle-ci dans l'aménagement urbain, en améliorant la biodiversité ainsi que la connectivité et l'intégrité écologiques indigènes, en améliorant la santé et le bien-être des personnes et leur lien avec la nature, ainsi qu'en favorisant une urbanisation durable et inclusive et en soutenant la fourniture de fonctions et de services écosystémiques.</p>	
Cible 13	<p>Prendre des mesures juridiques, politiques, administratives et de renforcement des capacités efficaces à tous les niveaux, selon qu'il convient, pour assurer le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques et de l'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques, ainsi que des connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques, et faciliter l'accès approprié aux ressources génétiques, et, d'ici à 2030, favoriser une augmentation significative des avantages partagés, dans le respect des instruments internationaux applicables en matière d'accès et de partage des avantages.</p>	
Cible 14	<p>Veiller à la pleine prise en compte de la biodiversité et de ses multiples valeurs dans l'élaboration des politiques, des réglementations, des processus de planification et de développement, des stratégies d'élimination de la pauvreté, des évaluations environnementales stratégiques, des évaluations d'impact environnemental et, le cas échéant, dans la comptabilité nationale, à tous les niveaux de gouvernement et dans tous les secteurs, en particulier dans ceux qui ont d'importantes incidences sur la biodiversité, et aligner progressivement toutes les activités publiques et privées concernées, ainsi que les flux fiscaux et financiers, sur les objectifs et les cibles du présent cadre.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Plaidoyer auprès des régulateurs ; (VII.) • Participation à des groupes de travail pour le développement des données autour de la biodiversité afin de pouvoir intégrer la valeur des services rendus par la nature et du capital naturel dans les décisions d'investissement ; • Engagement actionnarial d'entreprises ayant un fort impact négatif sur la biodiversité pour les inciter à intégrer le sujet dans leurs stratégies et prendre des mesures pour réduire ces incidences (Nature Action 100) ; (V.3.) • Mise en place et suivi d'un indicateur biodiversité permettant de qualifier l'avancée des acteurs dans l'intégration de la biodiversité dans leurs stratégies, politiques et activités. (VI.3.)

CIBLES D' ACTIONS (SUITE)

N°	CIBLE	ACTION(S) ASSOCIÉE(S)
Cible 15	<p>Prendre des mesures juridiques, administratives ou de politique générale visant à inciter les entreprises à agir et à leur donner les moyens de la faire, notamment en veillant à ce que les grandes entreprises et les entreprises transnationales, ainsi que les institutions financières :</p> <p>a) Contrôlent, évaluent et communiquent régulièrement et de manière transparente leurs risques, dépendances et incidences sur la biodiversité, y compris en prévoyant des dispositions applicables à toutes les grandes entreprises ainsi qu'aux entreprises transnationales et aux institutions financières concernant leurs opérations, leurs chaînes d'approvisionnement et de valeur, ainsi que leurs portefeuilles ;</p> <p>b) Informent les consommateurs en vue de promouvoir des modes de consommation durables ;</p> <p>c) Rendent compte du respect des dispositions et mesures relatives à l'accès et au partage des avantages, en tant que de besoin ; afin de réduire progressivement les incidences négatives sur la biodiversité, d'accroître les incidences positives, de réduire les risques liés à la biodiversité pour les entreprises et les institutions financières, et de promouvoir des mesures propres à garantir des modes de production durables.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Mesure de l'empreinte biodiversité des investissements de LBPAM / LFDE et mise en place d'une politique Biodiversité visant à réduire cet impact ; (VI.1-2) • Évaluation des dépendances de LBPAM / LFDE et mise en œuvre d'engagement actionnarial permettant de répondre à ces enjeux précis. (V.1.)
Cible 16	<p>Encourager les populations à faire des choix de consommation durables et à leur donner les moyens de la faire, notamment en créant des cadres politiques, législatifs ou réglementaires propices, en améliorant l'éducation ainsi que l'accès à des informations pertinentes et précises et à des solutions de substitution, et, d'ici à 2030, réduire l'empreinte mondiale de la consommation de manière équitable, notamment en réduisant de moitié le gaspillage alimentaire mondial, en limitant significativement la surconsommation et en diminuant considérablement la production de déchets, de manière à permettre à tous de vivre agréablement en harmonie avec la Terre nourricière.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Engagement : Incitation à la mise en œuvre d'actions de sensibilisation des consommateurs pour une maîtrise de leurs impacts dans la chaîne de valeur aval en particulier pour les entreprises fortement exposées à une clientèle de détail comme les supermarchés ou le textile et la réduction de la surconsommation par la mise en place d'actions de circularité. (V.2.a-d-e.)
Cible 17	<p>Créer et renforcer les capacités aux fins de l'application dans tous les pays des mesures relatives à la sécurité biotechnologique prévues à l'article 8 g), de la Convention sur la diversité biologique, ainsi que des mesures relatives à la gestion des biotechnologies et au partage de leurs avantages prévues à l'article 19 de celle-ci.</p>	
Cible 18	<p>Recenser, d'ici à 2025, les incitations, y compris les subventions, préjudiciables à la biodiversité et les éliminer, les supprimer progressivement ou les modifier de manière proportionnée, juste, efficace et équitable, tout en les réduisant substantiellement et progressivement d'au moins 500 milliards de dollars par an d'ici à 2030, en commençant par les incitations les plus préjudiciables, et renforcer les incitations positives en faveur de la conservation et de l'utilisation durable de la biodiversité.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Politique d'exclusion Biodiversité ; (IV.1-2-3.) • Politique d'exclusion Pesticides ; (IV.4.b.) • Politique d'exclusion Déforestation ; (IV.4.a.) • Mise en œuvre de divers indicateurs « Biodiversité » dans les décisions d'investissement. (VI.1-2-3.)

CIBLES D' ACTIONS (SUITE)

N°	CIBLE	ACTION(S) ASSOCIÉE(S)
Cible 19	<p>Augmenter sensiblement et progressivement les ressources financières provenant de toutes les sources, de manière efficace, opportune et en facilitant leur accès, y compris les ressources nationales, internationales, publiques et privées, conformément à l'article 20 de la Convention, afin de mettre en œuvre les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique, en mobilisant au moins 200 milliards de dollars par an d'ici à 2030, et notamment en s'employant à :</p> <p>a) Augmenter le montant total des ressources financières internationales liées à la biodiversité provenant des pays développés, y compris l'aide publique au développement, et des pays qui remplissent volontairement les engagements des pays développés Parties, en faveur des pays en développement, en particulier des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement, ainsi que des pays à économie en transition, pour le porter à au moins 20 milliards de dollars par an d'ici à 2025, et à au moins 30 milliards de dollars par an d'ici à 2030 ;</p> <p>b) Accroître significativement la mobilisation des ressources nationales, grâce à l'élaboration et à la mise en œuvre de plans nationaux de financement de la biodiversité ou d'instruments similaires en tenant compte des besoins, des priorités et du contexte des pays ;</p> <p>c) Tirer parti des financements privés, promouvoir les financements mixtes, mettre en œuvre des stratégies de mobilisation de ressources nouvelles et supplémentaires, et encourager le secteur privé à investir dans la biodiversité, notamment grâce à des fonds à impact et à d'autres instruments ;</p> <p>d) Promouvoir des systèmes innovants tels que le paiement des services écosystémiques, les obligations vertes, les crédits et compensations en matière de biodiversité et les mécanismes de partage des avantages, grâce à mesures de protection environnementales et sociales ;</p> <p>e) Tirer le meilleur parti des avantages connexes et des synergies des financements ciblant les crises liées à la biodiversité et au climat ;</p> <p>f) Renforcer les actions collectives, notamment celles des peuples autochtones et des communautés locales, les actions en faveur de la Terre nourricière¹³ et les approches non commerciales, y compris les approches communautaires de gestion des ressources naturelles, ainsi que la coopération et la solidarité de la société civile, en vue de préserver la diversité biologique ;</p> <p>g) Améliorer l'efficacité, l'efficience et la transparence en matière de fourniture et d'utilisation des ressources.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Participation au programme Nature 2050 ; (VIII.1.) • Gestion de produits dédiés (fonds Tocqueville Biodiversity ISR) ; • Plaidoyer auprès des régulateurs. (VII.)

CIBLES D'ACTIONS (SUITE)

N°	CIBLE	ACTION(S) ASSOCIÉE(S)
Cible 20	<p>Accroître le renforcement et le développement des capacités, l'accès aux technologies et leur transfert, et promouvoir l'innovation et la coopération technique et scientifique et l'accès à celles-ci, notamment dans le cadre de la coopération Sud-Sud, Nord-Sud et triangulaire, afin favoriser une mise en œuvre efficace, en particulier dans les pays en développement, en encourageant la collaboration dans le développement de technologies et l'élaboration de programmes de recherche scientifique en matière de conservation et d'utilisation durable de la biodiversité et en renforçant les capacités de recherche scientifique et de suivi connexes, et veiller à ce que ces actions soient à la mesure de l'ambition des objectifs et des cibles du cadre mondial.</p>	
Cible 21	<p>Faire en sorte que les décideurs, les praticiens et le public aient accès aux meilleures données, informations et connaissances disponibles afin de favoriser une gouvernance efficace et équitable et une gestion intégrée et participative de la biodiversité, ainsi que de renforcer la communication, la sensibilisation, l'éducation, le suivi, la recherche et la gestion des connaissances ; dans ce contexte également, les connaissances, innovations, pratiques et technologies traditionnelles des peuples autochtones et des communautés locales ne devraient être accessibles qu'avec leur consentement préalable, libre et éclairé, conformément à la législation nationale.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en œuvre de formations ; interventions externes pour présenter le sujet biodiversité à des publics variés ; (VIII.2.) • Participation à des groupes de travail de place (Finance for Biodiversity Foundation) pour échanger sur la façon d'intégrer la biodiversité dans les processus d'investissement et sensibiliser l'ensemble des parties prenantes impliquées ; • Articulation avec la Politique Droits Humains du groupe LBP AM pour le consentement préalable libre et éclairé.
Cible 22	<p>Assurer une représentation et une participation pleines et entières, équitables, inclusives, efficaces et tenant compte du genre des peuples autochtones et des communautés locales aux processus décisionnels, ainsi que leur accès à la justice et aux informations relatives à la biodiversité, dans le respect de leurs cultures et de leurs droits sur leurs terres, territoires, ressources et connaissances traditionnelles, tout en veillant à inclure les femmes et les filles, les enfants et les jeunes, ainsi que les personnes handicapées, et garantir la pleine protection des défenseurs et défenseuses des droits de l'homme en matière d'environnement</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Articulation avec la Politique Droits Humains du groupe LBP AM.
Cible 23	<p>Assurer l'égalité des genres dans la mise en œuvre du cadre grâce à une approche tenant compte du genre, permettant à toutes les femmes et à toutes les filles de bénéficier des mêmes possibilités et capacités de contribuer à la réalisation des trois objectifs de la Convention, notamment en reconnaissant l'égalité de leurs droits et de leur accès aux terres et aux ressources naturelles, ainsi qu'en favorisant leur participation et leur leadership pleins, équitables, significatifs et éclairés à tous les niveaux de l'action, de la participation, de l'élaboration des politiques et de la prise de décision en matière de biodiversité.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Articulation avec la Politique Droits Humains du groupe LBP AM.



<https://www.lbpam.com>

LBP AM

Société Anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 12 138 931,20 euros

Siège social : 36, quai Henri IV 75004 Paris

Immatriculée sous le n° 879 553 857 RCS Paris

Agréée en tant que société de gestion de portefeuille par l'AMF sous le n° GP-20000031
code APE 6630Z

N° TVA Intracommunautaire : FR 71 879 553 857